



THÉÂTRE NATIONAL DE MARSEILLE - LA CRIÉE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Contact

Théâtre National de Marseille La Criée

30 Quai de Rive Neuve

13007 Marseille

04 96 17 80 00

contact@theatre-lacriee.com

ERP Catégorie 1

Référentes Handicap

Bianca Altazin b.altazin@theatre-lacriee.com 04 96 17 80 20

Mathilde Chevalley m.chevalley@theatre-lacriee.com 04 96 17 80 21

Sommaire

Accès et Accessibilité du bâtiment	5
Le Hall et la Billetterie	7
Les salles de spectacle	10
Services	13
Sécurité	15
Programmation et dispositifs d'accessibilité	16
Contacts	18
Annexes	19

Bienvenue à La Criée, Théâtre National de Marseille !

La Criée est un Centre Dramatique National, dirigé depuis 2022 par le metteur en scène et comédien Robin Renucci.

Situé sur le Vieux-Port, le Théâtre accueille des artistes de Marseille et d'ailleurs. Le projet artistique de La Criée mêle création, diffusion, transmission, formation, éducation populaire et éducation artistique.

La Criée accueille des spectacles de théâtre, musique, danse, cirque, cinéma, arts visuels. De nombreux temps de rencontres, d'échanges, de pratique artistique, de visites sont proposés chaque saison.

La programmation se déploie dans deux salles de spectacle, ainsi que dans d'autres lieux à Marseille et en région.

Le Théâtre est composé de plusieurs espaces :

Le Hall et la billetterie, ouverts du mardi au samedi de 12h à 18h.

Le restaurant Les grandes Tables de La Criée, ouvert du lundi au vendredi de 12h à 14h, et les soirs de spectacle avant et après les représentations.

Deux salles de spectacle : la salle Déméter et la salle Ouranos.

Des espaces de détente et de lecture dans le Hall, accessibles pendant les horaires d'ouverture du Théâtre et avant, pendant et après les représentations : la Piscine et la Mezzanine.

Le registre public d'accessibilité est en libre consultation à la billetterie et sur le site internet theatre-lacriee.com.

Le personnel du théâtre est sensibilisé et formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

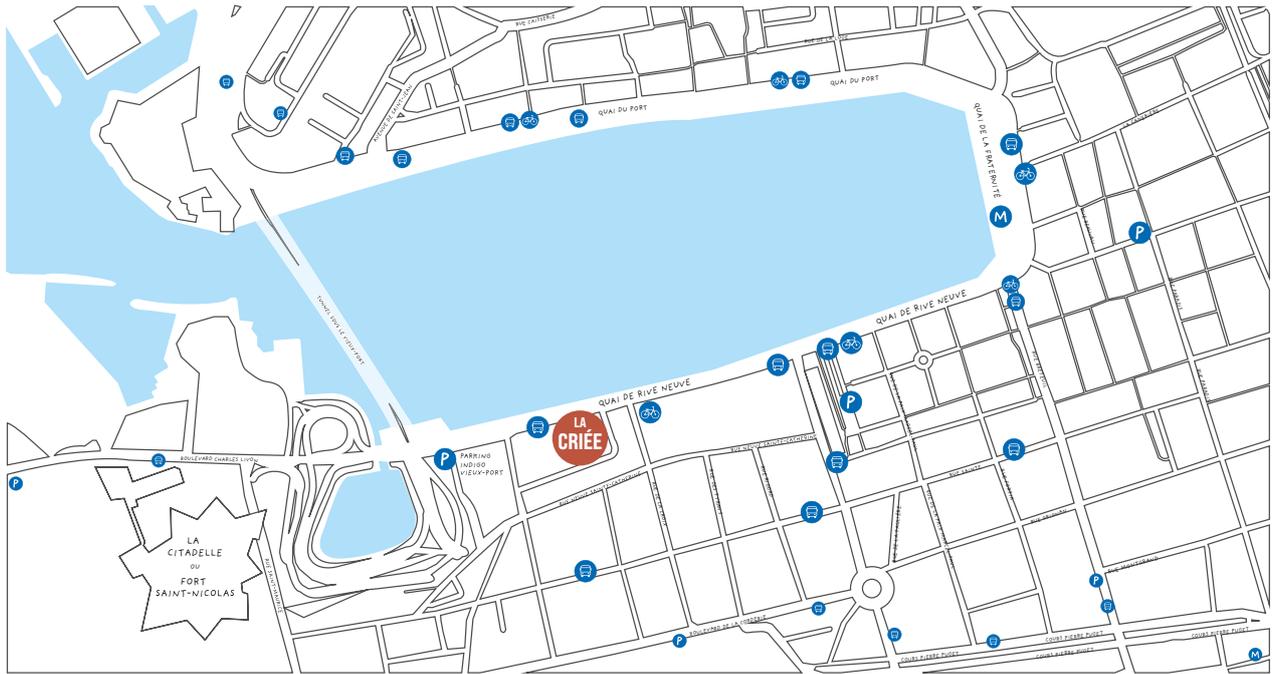
ACCÈS ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT



L'entrée principale du Théâtre, de plain-pied, se trouve sur le quai de Rive Neuve et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elle est ouverte du mardi au samedi entre 12h et 18h, ou de 12h jusqu'à la fin du spectacle les soirs de représentation.

L'entrée principale donne accès au Hall, à la billetterie, et au restaurant Les grandes Tables de La Criée.



Venir en transports en commun :

Bus 82, 82s, 83, 583 : arrêt « Théâtre La Criée »

Bus 55 : arrêt « Sainte Petit Chantier » et 5 minutes de marche

Bus 41 : arrêt « Fort Notre Dame » et 5 minutes de marche

Métro ligne 1 : station « Vieux-Port » et 10 minutes de marche

Tramway ligne 2 : station « Canebière Capucins » et 15 minutes de marche

Tramway ligne 3 : station « Cours Saint-Louis » et 15 minutes de marche

Venir en voiture :

Parkings publics à proximité accessibles aux personnes en fauteuil roulant :

- Parking Indigo Vieux-Port La Criée : Réduction offerte aux personnes en situation de handicap. Renseignements auprès de la billetterie.
- Parking Indigo Estienne d'Orves

Mobi Métropole propose un service de transport du public à la demande, réservé aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. Les navettes desservent l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole.

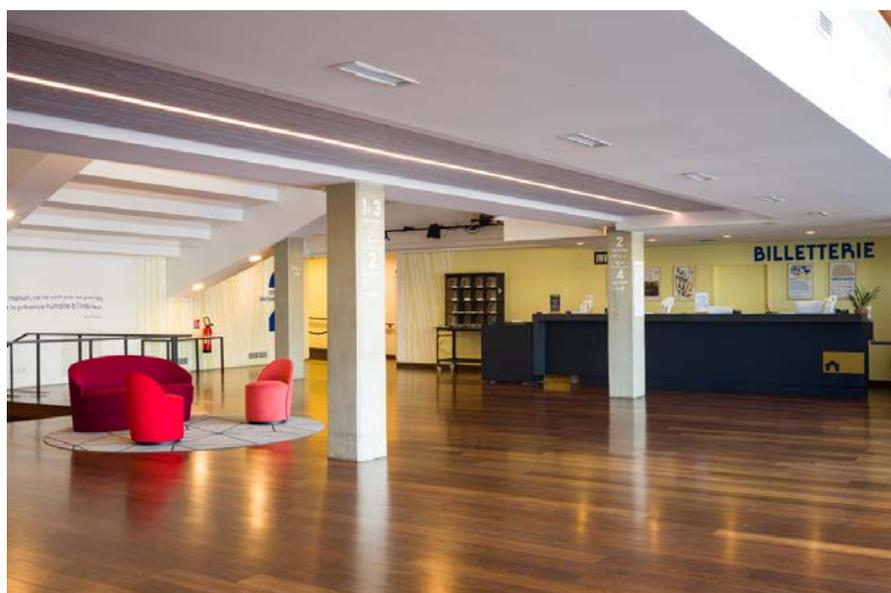
[En savoir plus](#)

LE HALL ET LA BILLETTERIE



Le Hall et la billetterie sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le comptoir d'accueil de la billetterie dispose d'une tablette rabaissée pour accueillir les personnes en fauteuil roulant.





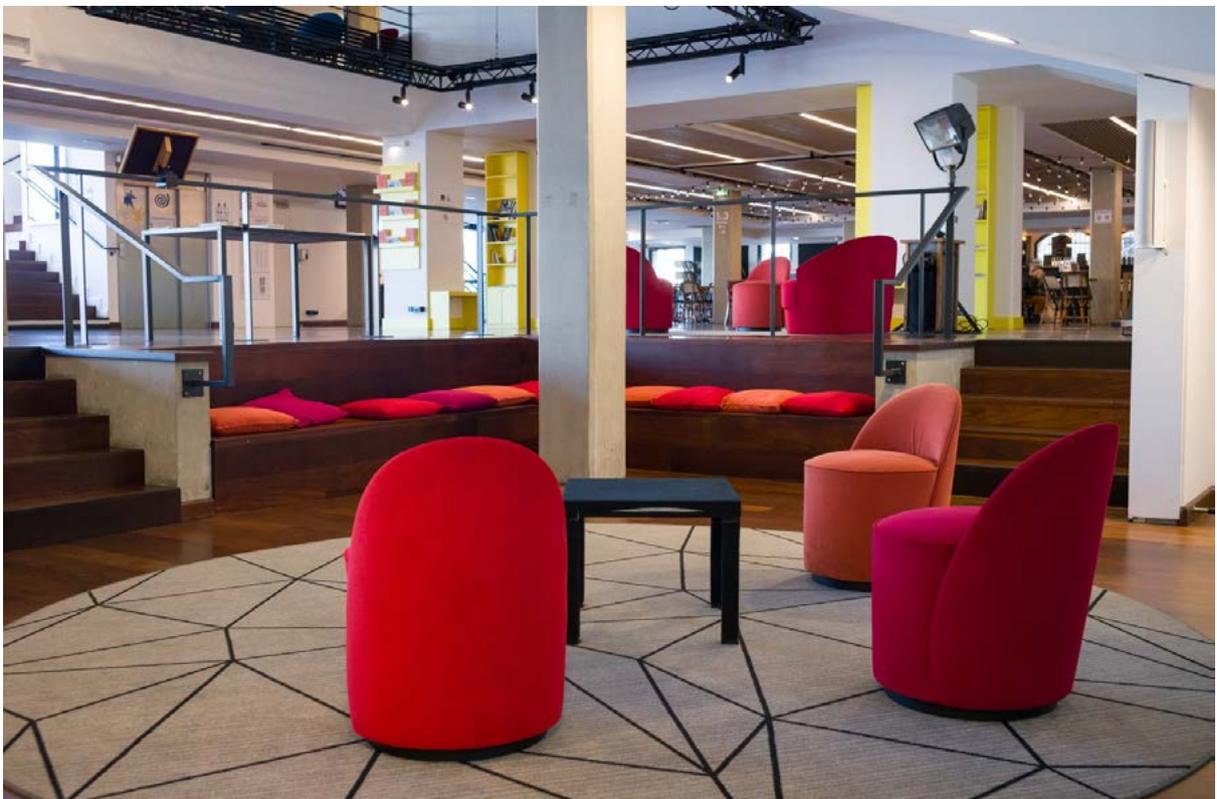
La Criée met gratuitement à disposition des personnes sourdes ou malentendantes, appareillées ou non, des casques d'amplification et des colliers à induction magnétique individuels.

La billetterie est également équipée d'une boucle à induction magnétique locale.

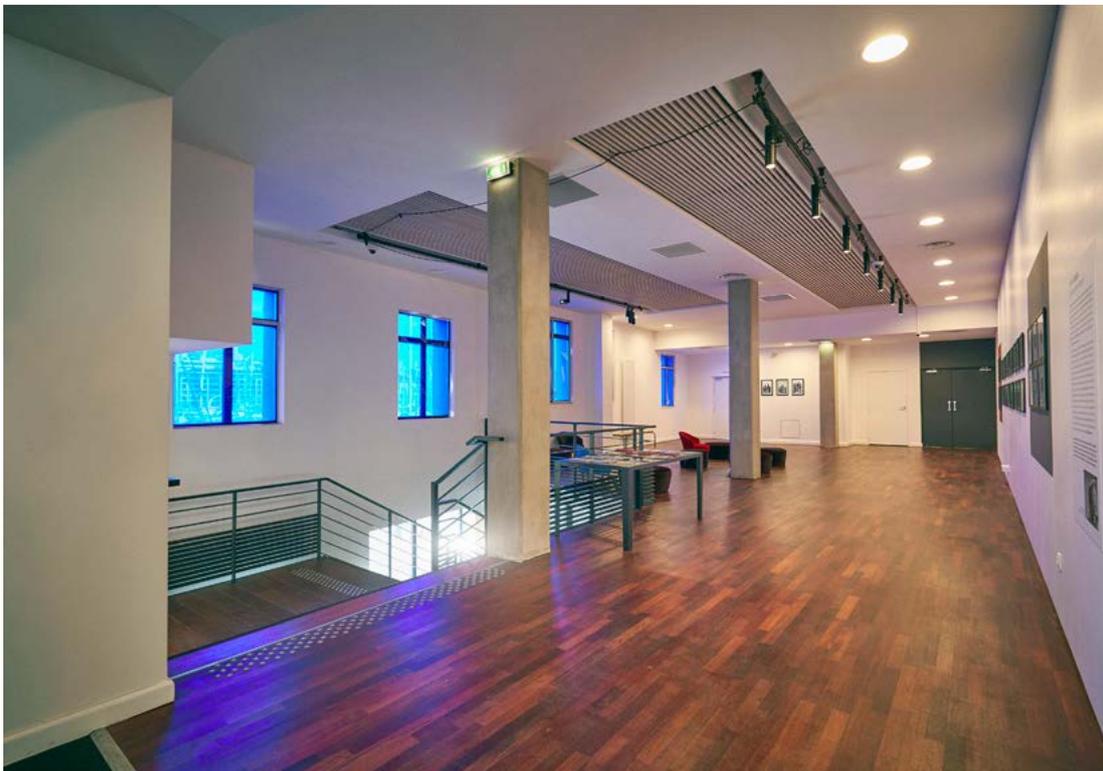
L'installation d'un nouveau système d'assistance à l'écoute, dans les deux salles de spectacle, est à l'étude pour un déploiement pendant la saison 25-26.

Le Hall donne également accès au restaurant Les grandes Tables et à des espaces de détente et d'attente :

- La piscine, dont l'accès se fait par plusieurs marches descendantes. La piscine n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.



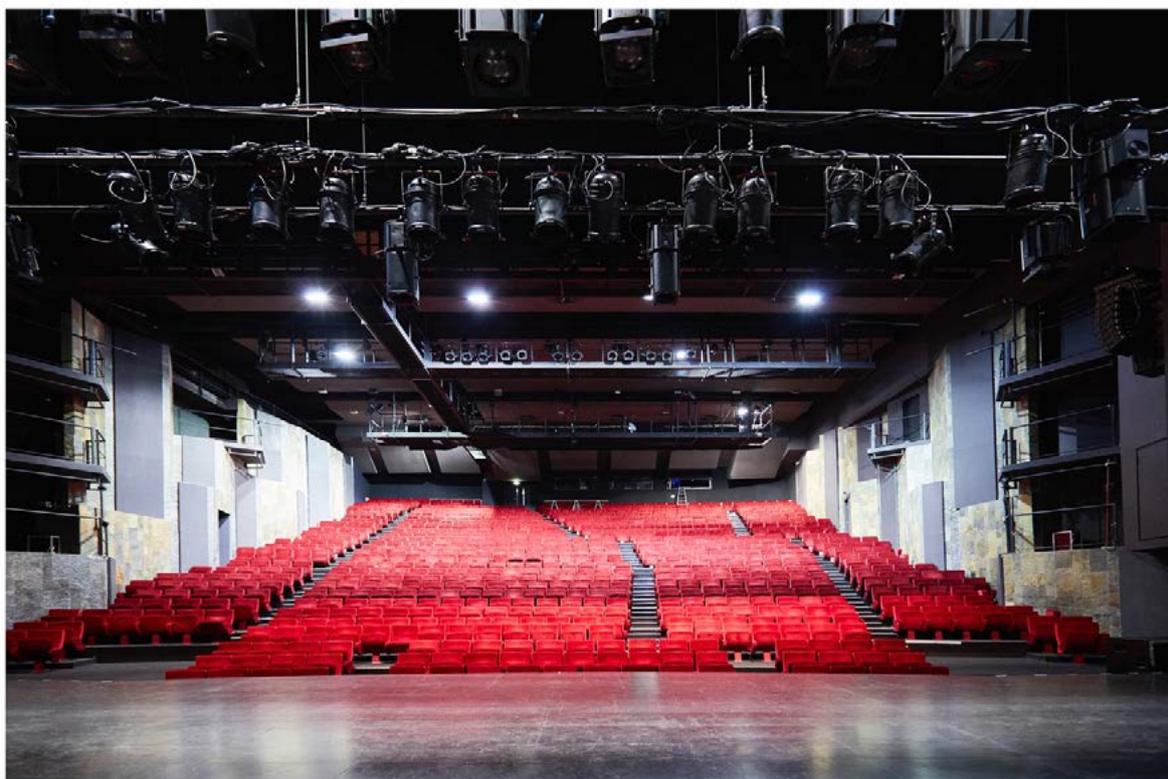
- La mezzanine, située au premier étage, accessible par des escaliers et par un ascenseur.



LES SALLES DE SPECTACLE

Depuis le Hall, le public peut accéder aux deux salles :

La salle Déméter



D'une capacité de 779 places, la salle Déméter est accessible par 5 entrées.

Les entrées 1 et 2 sont situées au rez-de-chaussée et sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant par une rampe.

L'entrée 4 est située au premier étage et est accessible par des escaliers et par un ascenseur.

Les entrées 3 et 5 sont accessibles uniquement par des escaliers.

La salle Déméter est numérotée.

Des hôtes et hôtesse d'accueil
sont présents lors des représentations
pour aider les personnes à rejoindre leur place.



4 emplacements sont prévus au premier rang
pour les personnes en fauteuil roulant.

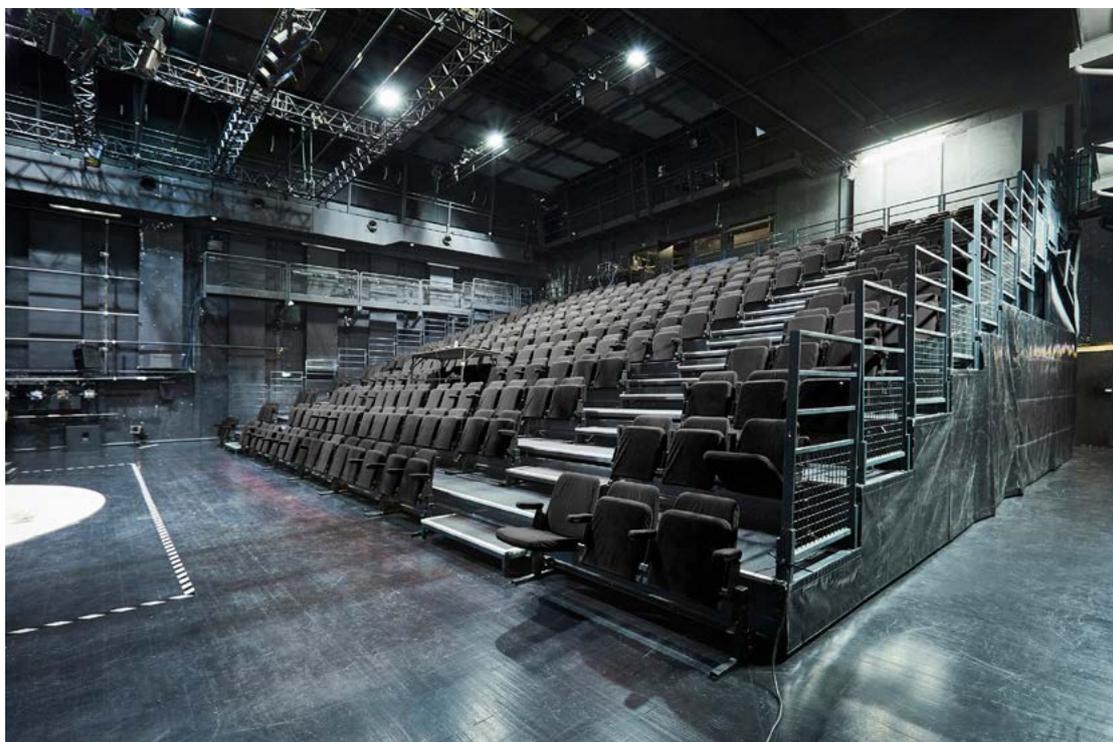
Leurs accompagnateurs peuvent bénéficier de places à proximité,
dans la rangée située au-dessus.

En raison du nombre limité d'emplacements,
nous vous remercions de le préciser lors de la réservation.



L'installation d'un nouveau système d'assistance à l'écoute
dans les deux salles de spectacle est à l'étude
pour un déploiement pendant la saison 25-26.

La salle Ouranos



D'une capacité allant jusqu'à 276 places, la salle Ouranos est située au premier étage, et est accessible par des escaliers et par un ascenseur. Elle dispose de 2 entrées pour le public. La salle Ouranos n'est pas numérotée, le placement est libre.



Des emplacements peuvent être aménagés au premier rang pour accueillir les personnes en fauteuil roulant. Nous vous remercions de le préciser lors de la réservation.



L'installation d'un nouveau système d'assistance à l'écoute dans les deux salles de spectacle est à l'étude, pour un déploiement pendant la saison 25-26.

SERVICES

Réservations

Le public peut réserver :

- sur place en billetterie, du mardi au samedi entre 12h et 18h
- par téléphone au 04 91 54 70 54, du mardi au samedi entre 12h et 18h
- sur le site internet theatre-lacriee.com
- par SMS pour les personnes sourdes et malentendantes :
07 52 04 85 03
- par mail auprès des Référentes Handicap :
Bianca ALTAZIN b.altazin@theatre-lacriee.com 04 96 17 80 20
Mathilde CHEVALLEY m.chevalley@theatre-lacriee.com 04 96 17 80 21



En salle, les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier de placements adaptés en le précisant lors de la réservation. Des placements sont réservés au premier rang pour les personnes en fauteuil roulant.



Les chiens d'accompagnement sont les bienvenus en salle.



Les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur bénéficient d'un tarif réduit à 9€ sur toute la programmation. Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé ont accès à un tarif réduit à 6€, sur présentation d'un justificatif.

Vestiaire



Un vestiaire gratuit est à disposition du public les jours de représentation.

Le vestiaire est accessible aux personnes en fauteuil roulant, directement depuis le Hall (à côté de l'entrée 2).

Sanitaires



Des sanitaires accessibles sont situés au rez-de-chaussée, au vestiaire et au restaurant Les grandes Tables.

Les espaces de circulation et l'accès aux points d'eau sont aux normes d'accessibilité.

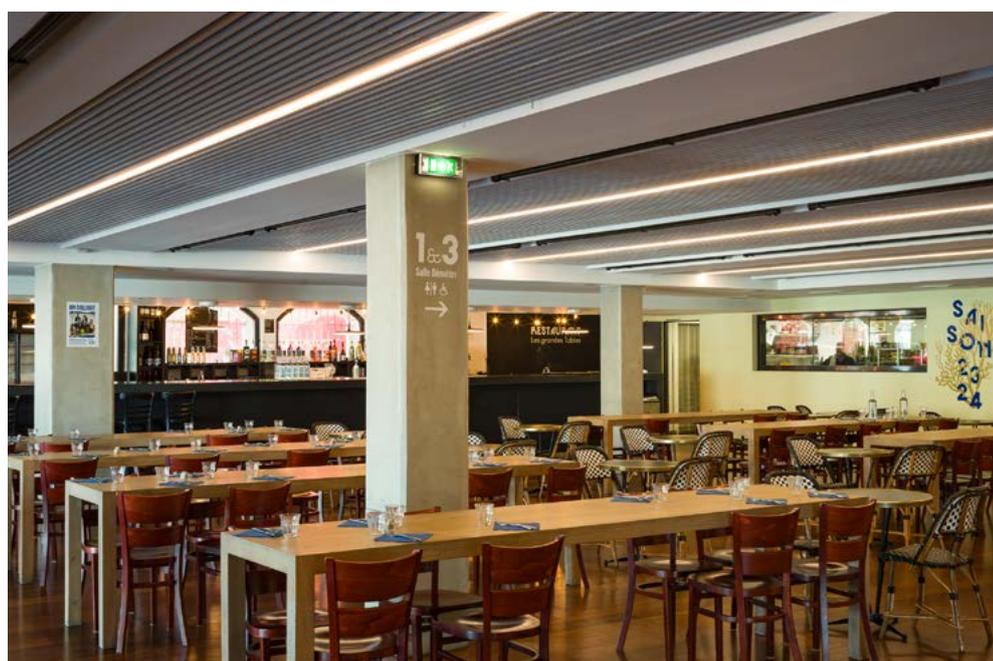
Bar et restauration



Le restaurant Les grandes Tables de La Criée est ouvert du lundi au vendredi entre 12h et 14h, et avant et après les représentations.

Les soirs de spectacle, il est possible de dîner au restaurant ou de profiter d'une restauration rapide au bar.

Il est conseillé de réserver au 06 03 39 14 75.





Le personnel du restaurant est à votre disposition pour vous décrire oralement le menu.



Le restaurant est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Le comptoir du bar dispose d'une tablette rabaissée.

www.lesgrandestables.com

creee@lesgrandestables.com

Librairie

La librairie Histoire de l'Œil est présente dans le Hall les jours de spectacle.

Elle propose une sélection d'ouvrages de théâtre, littérature adulte et jeunesse, essais, livres d'art en écho à la programmation.

www.histoiredeloeil.com

SÉCURITÉ

Les escaliers disposent de bandes contrastées et de dalles podotactiles.

Les sanitaires et espaces fermés sont équipés d'alarmes informant visuellement les personnes d'une éventuelle alarme incendie en cours.

Des espaces d'attente sécurisés sont situés en mezzanine pour les personnes en fauteuil roulant.

PROGRAMMATION ET DISPOSITIFS D'ACCESSIBILITÉ

Chaque saison, plusieurs représentations sont accompagnées de dispositifs d'accessibilité :

Spectacles adaptés en Langue des Signes Françaises (LSF)



Ces représentations intègrent dans la mise en scène un ou plusieurs comédiens LSF, qui interprètent directement sur scène les dialogues.

Certaines adaptations LSF peuvent être suivies d'un échange avec l'équipe artistique, également interprété.

Gilets vibrants



Des gilets vibrants sont mis à disposition des personnes sourdes ou malentendantes sur certaines représentations, en partenariat avec la Ville de Marseille.

Ces gilets reproduisent les vibrations des basses fréquences musicales et permettent de mieux ressentir l'énergie et l'ambiance des spectacles.

Disponibles gratuitement sur réservation.

Audiodescriptions



Une audiodescription consiste à décrire des informations sur la mise en scène et la scénographie, par le biais d'un casque [décors, costumes, jeu et déplacements des artistes...].

Les audiodescriptions sont accompagnées de visites tactiles des décors en amont du spectacle, et de programmes en braille et en caractères agrandis.

Représentations Relax



Les représentations Relax sont des représentations inclusives, durant lesquelles les codes traditionnels du théâtre sont assouplis, avec un accueil et un accompagnement adapté et bienveillant.

Ce dispositif vise à faciliter la venue au théâtre des personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique.

Lors d'une représentation Relax :

- un guide Facile à Lire et à Comprendre (FALC) est disponible en amont et sur place pour préparer la venue au théâtre et donner des clés de compréhension du spectacle
- des casques anti-bruits sont disponibles gratuitement
- l'équipe d'accueil est renforcée et sensibilisée à toutes les situations de handicap
- le placement en salle peut être adapté sur demande au préalable
- un espace détente est aménagé à proximité de la salle, accessible avant et pendant la représentation
- tout le public est informé qu'il assiste à une Représentation Relax

Le détail de l'ensemble des actions, des spectacles adaptés et des spectacles naturellement accessibles est à retrouver sur le site internet, rubrique [Accessibilité et Handicap](#).

Les référentes Handicap sont également disponibles pour présenter les spectacles et imaginer des parcours autour de la programmation [ateliers, visites, rencontres...].

CONTACTS

Théâtre national de Marseille - La Criée

30 Quai de Rive Neuve

13007 Marseille

www.theatre-lacrie.com

Standard 04 96 17 80 00 contact@theatre-lacrie.com

Billetterie 04 91 54 70 54 billetterie@theatre-lacrie.com

Référentes Handicap

Bianca Altazin 04 96 17 80 20 b.altazin@theatre-lacrie.com

Mathilde Chevalley 04 96 17 80 21 m.chevalley@theatre-lacrie.com

ANNEXES

- Notice d'accessibilité
- Notice de sécurité incendie
- Procès-verbal de la Commission communale d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction



MAITRE D'OUVRAGE : Théâtre National de la CRIÉE
30 Quai de Rive Neuve – 13 284 MARSEILLE CEDEX 07

AMO : SETEC ORGANISATION
4, place Sadi-Carnot – 13002 Marseille

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE : WILMOTTE & Associés
68 Rue du Faubourg Saint Antoine – 75 012 PARIS T 01 53 02 22 22 F 01 43 44 17 11

BET STRUCTURE : SICA ASSYSTEM
154-156 Avenue Cantini 13 008 MARSEILLE T 04 96 20 82 60 F 04 91 25 43 68

BET FLUIDES : G2 I - GARCIA Ingénierie
164 Chemin St Jean du Désert 13 005 MARSEILLE T 04 96 12 53 00 F 04 91 47 38 50

ECONOMISTE : CEC
Bureaupôle Bât A - 2 Av Elsa Triolet 13008 MARSEILLE T 04 91 53 20 69 F 04 91 37 50 12 Email
cec@cecsalinesi.com

CONTROLEUR TECHNIQUE : APAVE SUDEUROPE SAS
Z.A.C Saumaty-Séon 8 rue Jean-Jacques Vernazza CS 60193 13322 Marseille Cedex 16

COORDONNATEUR SPS : Cabinet Jean Jacques GILLES
D70 - Chemin de Camp Long - 13250 CORNILLON CONFOUX

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS
HALL - ACCUEIL PUBLIC
ET ACCES AUX SALLES
RESTAURANT ET CUISINES

PHASE

APD -AT

NOTICE DE PRESENTATION – ACCESSIBILITE PMR

MODIFICATIONS

Date
Mars 2014

Indice
03

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- *ERP et IOP existants*
- *ERP de 2^{ème} catégorie*

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-28 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-7. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-35 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude comportera les pièces graphiques explicatives:

- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans comporteront les éléments suivants:

- les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(ϕ 1,50)
- **Coter** les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc.

4- EXPLICATION DU PROJET

EMPRISE DES TRAVAUX

Le projet comprend la mise aux normes partielle du théâtre (la partie du hall accessible au public et l'accès aux salles) et l'amélioration de la perception des messages et des spectacles.

L'accessibilité sera traitée pour sécuriser l'autonomie de déplacement faciliter les accès à:

- l'accueil du public
- l'accès au restaurant
- l'accès aux sanitaires
- l'accès à la banque des vestiaires
- l'ascenseur PMR.
- la grande salle de spectacle (balisage en sol).
- la petite salle.

ACCUEIL DES PMR AUX EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU HALL

Les personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant sont actuellement accueillies dans le hall, par des dispositions ne permettent pas d'offrir tous les services du déplacement sécurisé, de l'accueil et de l'autonomie (banque d'accueil sans zone surbaissée, bar sans zone surbaissée, sanitaires ne comportant pas les dimensions requises, signalisations des escaliers et sécurisation des ruptures de sol non existantes, préhension des main-courantes ne comportant pas les dimensions requises, repérage et visualisation des équipements déficients pour les malvoyants). Les travaux vont proposer des dispositions de mise aux normes sur l'ensemble des zones de l'emprise des travaux.

ACCUEIL DES PMR A LA GRANDE SALLE

Les personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil sont actuellement accueillies dans le bas de la salle mais en nombre insuffisant. Le projet prévoit l'augmentation du nombre de ces places. Ainsi des travaux de gros-œuvre sont prévus pour permettre l'accueil de 17 places accessibles au PMR (au lieu de 4)

Les 3 derniers gradins seront démolis pour laisser la place suffisante à la manœuvre et au stationnement des fauteuils sans risque de chute dans la fosse d'orchestre.

L'accès et l'évacuation des PMR seront réalisés par la rampe d'accès à la grande salle existante qui sera adoucie dans son dénivelé (6% sur moins de 10 ml de développé).

L'autre accès à la salle se faisant par des escaliers, une rampe amovible sera installée pour franchir les 60 cm qui sépare la salle du RDC.

ACCUEIL DES PMR A LA PETITE SALLE

Les personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulants sont actuellement accueillies dans le bas de la petite salle, ces dispositions étant aux meilleures places pour assister au spectacle, elles seront maintenues, la mise aux normes des capacités dans la petite salle d'une jauge de 272 places soit 7 places accessibles aux Pmr.

L'accessibilité se fait par un ascenseur existant, cet ascenseur sera remis à la norme, par un ascenseur d'une jauge de 630 kg à simple recette comportant des commandes et informations auditives et visuelles permettant l'autonomie d'accès.

ACCUEIL DES PMR A L'ETABLISSEMENT

Le public accédant à l'établissement utilisera les équipements existants sur le domaine public dans une autonomie de déplacement jusqu'au théâtre, l'ensemble des entrées se regroupent sur le quai de Rive Neuve qui comporte la meilleure desserte, accessibilité et visibilité (parking public accessible aux Pmr à proximité immédiate, lignes de bus desservant la voie, cheminements piétons aménagés), les travaux d'aménagement s'inscrivent dans le parcours de mise en accessibilité de la ville.

L'accès à l'établissement sera facilité par le repérage des entrées (signalétique prévue) et une bonne orientation des différents flux (visiteurs de l'administration, public accédant au théâtre, public accédant au restaurant du théâtre).

Le public ayant des difficultés de déplacement manœuvrera des châssis de portes qui seront rénovés, en utilisant en lieu et place des châssis acier lourds, des châssis aluminium permettant d'alléger la poussée de manœuvre sur les battants aux 50 N réglementaires.

Le public mal voyant ou non voyant sera guidé par les moyens de repérage visuels et tactiles (création d'un repérage de l'entrée, contraste visuel des lettrages d'enseignes sur le fond, marquage tactile des cheminements en surépaisseur de latte de bois et des seuils), ces marqueurs guideront le public vers les portes d'accès, puis dans le bâtiment vers l'équipement d'accueil et d'orientation.

Le public déficient mental ayant des difficultés de repères, sera accueilli et aidé dans son repérage des points d'accueil, par une lisibilité et une simplicité des lieux pour le repérage des équipements d'accueil information et bar du restaurant.

En fin, un personnel dédié (hôtesse d'accueil) sera mis en place par le théâtre pour aider si nécessaire les personnes à mobilité réduite à accéder à l'ensemble des spectacles et services proposés par l'établissement.

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération:

THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIÉE
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DE L'ENTREE DES ARTISTES
au 35 QUAI DE RIVE NEUVE

Nature des travaux : Aménagement intérieur, mise aux normes d'une coque existante

Commune: 13 007 MARSEILLE

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage:

THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIÉE
30 QUAI DE RIVE NEUVE, 13 284 MARSEILLE CEDEX 07
☎ 04 96 17 80 00

Maître d'œuvre de conception :

WILMOTTE & ASS
68 RUE DU FBG ST ANTOINE, 75012 Paris
☎ 01 53 02 22 22

Maître d'œuvre d'exécution: CEC SALINESI

Bureaupole - Bât.A
2 av. Elsa Triolet - 13008 Marseille

Bureau de contrôle :

APAVE
Rue j.j Vernazza
ZAC Saumaty-Seon
BP193
13222 Marseille-cedex 16
Nom de l'intervenant: M.SADRIN

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, Monsieur Alexandre MADELIN**Maître d'ouvrage,**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : ...24 02 2014.....

signature

Maître d'œuvre:

Je soussigné, JEAN MICHEL WILMOTTE...**Maître d'œuvre,**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date :24 02 2014.....

signature

WILMOTTE & ASSOCIES S.A.
S.A. d'Architecture - DF SO4206
RCS Paris B 306 494 49
68 rue du Fbg St Antoine
75012 PARIS
Tel. : 01 53 02 22 22

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
1. Généralités Le projet se faisant dans un bâtiment existant, la mise aux normes ne pourra être que partielle. Cependant afin de répondre à un maximum de contraintes liées à la réglementation PMR, le théâtre mettra en place un personnel dédié (hôtesses d'accueil) pour aider si nécessaire les personnes à mobilité réduites à accéder à l'ensemble des spectacles et services proposés par l'établissement.			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 - ERP neufs - Hors dispositions relatives aux impossibilités structurelles relatifs aux articles 3 à 11			
2. Cheminements extérieurs - Les travaux de la présente autorisation ne concernent pas les dispositions d'accès aux portes d'entrée et les aménagements de l'espace public. Les travaux intérieurs et réalisés en façade du rez-de-chaussée et sur les baies, permettent dans les dispositions existantes l'accès des personnes en situation de handicap.			
3. Place de stationnement (article 3 et article 4) Le Théâtre est desservi par le parc de stationnement des concessionnaires voisins situés à un numéro dans la rue, cet équipement public accessible durant les heures spectacle et de fonctionnement du théâtre est accessible au public. Les travaux de la présente autorisation ne créent pas de surface de plancher et ne concernent pas les dispositions du paragraphe.			
4. Accès au bâtiment, à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		L'accès du PUBLIC à l'Entrée du THEATRE et du RESTAURANT se fait depuis les parcours communs aux PMR, et à tous publics sur la desserte extérieure. Les accès dédoublés pour permettre une jauge d'évacuation de secours se font dans les zones de façades déjà accessibles et usitées.
Entrée principale facilement repérable	X		L'entrée du théâtre est repérable par un contraste visuel de la signalétique d'entrée noir sur fond blanc. Hauteur des lettrages 18 cm donnant (à la règle des 500 fois) la distance de visibilité à une distance de permettant une lecture à 90 mètres. Contraste supérieur à 75%. Contraste des enseignes des entrées secondaires (restaurant notamment) en blanc sur fond noir. Contraste supérieur à 75%.
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	X		Le positionnement des accès sur le trottoir permet le retournement des personnes Pmr sur l'aire public en tous points de ces accès.
Dispositifs d'accès au bâtiment			
<input type="checkbox"/> Facilement repérable	X		Signalétique Contrastée (blanc/ noir)

(1) Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Signal sonore et visuel	X		L'entrée des visiteurs au théâtre est signalée par l'éclairage public du quai de rive Neuve. Il n'est pas prévu de signal sonore en fonction de l'activité sonore liée à l'entrée au théâtre qui permet un repérage sonore de l'entrée de la manifestation et à l'activité sonore de la circulation.
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
<input type="checkbox"/> A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil <input type="checkbox"/> Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	X		Accès par des portes doubles de 2 U ou de 3U de passage, libérant un vantail de 0m90 de passage libre, et les poignées de préhension situées à la manœuvre de ces doubles vantaux permettent d'accéder aux Pmr en fauteuil sans obstacle à 40 cm des poignées. La manœuvre se fait par un bâton de maréchal couvrant la zone de 0m9 à 1m30
Contrôle d'accès et de sortie			
<input type="checkbox"/> Visualisation directe du visiteur par le personnel	X		L'accès au théâtre et au restaurant durant les heures d'ouverture du hall se fait en accès libre. Le personnel d'accueil procédant à la décondamnation des verrous de portes à sa prise de fonction. Il n'y a pas de contrôle d'accès. Le contrôle de sortie se fait par libération des gâches par les barres anti-paniques ou une poignée qui ouvrent également la gâche. L'accès des Pmr se fait de façon autonome. Le positionnement de la banque d'accueil permet au personnel en poste d'accueil de visualiser dans son champ de vision les personnes accédant à l'entrée et d'intervenir en cas de difficulté.
<input type="checkbox"/> Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		L'accès aux locaux ouverts au public des visiteurs est autonome (largeur de 90 cm du passage libre, pentes admissibles)
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
<input type="checkbox"/> Largeur <input type="checkbox"/> 1,40 m	X		Les circulations horizontales des locaux ouverts au public des visiteurs sont de largeur de 1m60 minimum entre mur, les débords de main-courante étant de moins de 10 cm sur la largeur effective du passage

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Rétrécissements ponctuels <input type="checkbox"/> 1,20 m	X		Les circulations horizontales ouvertes au public des visiteurs ne comportent pas de zone de rétrécissement inférieures à 1,20 m
<input type="checkbox"/> Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Parquet bois jointif au sol permettant l'accès des Pmr en fauteuil roulant sur le parcours. Une zone de cheminement mal voyant sera réalisé par une latte en surépaisseur de 0.5 cm arrondi pour ne pas créer d'obstacle au cheminement des Pmr.
Pentes-Rampes			
<input type="checkbox"/> Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	X		Rampe existante, pour l'accès au rez-de-chaussée de la grande salle, adoucie par les travaux réalisés, ramenée à 6 % sur moins de 10 ml, palier en haut de pente.
Caractéristiques des paliers de repos			
<input type="checkbox"/> 1,20 m x 1,40 m	X		Palier de 2m x 2m70 en haut de rampe
Seuils et ressauts			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		Circulations intérieurs sans seuils.
<input type="checkbox"/> Arrondis ou chanfreinés	X		Circulations intérieurs sans seuils.
Espaces de manœuvre de porte			
<input type="checkbox"/> De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		L'accès du public aux locaux est autonome, des espaces de manœuvre de porte en accès au hall et en accès aux sanitaires est prévu des deux côtés des portes. Aire de manœuvre en poussant et en tirants pour les portes, notamment vers les sanitaires et vers les cabines wc Pmr. Des aires de manœuvre des portes sont prévues pour les zones accessibles au personnel pour l'accueil d'un personnel Pmr en accueil de salles.
<input type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Dimensions des aires de manoeuvre 1,70 m x 0,80m en poussant et 2,20 m x 0,80m en tirant devant les portes donnant accès au hall principal
Espaces d'usage			
<input type="checkbox"/> Devant chaque équipement ou aménagement	X		Espace d'usage permettant d'être accueilli dans la zone ACCUEIL/BILLETTERIE. Espaces d'usages dans la zone

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
			<p>d'attente des spectacles, devant les installations artistiques et devant la fosse. Les mêmes services seront offerts en haut de fosse et en gradins pour voir une performance.</p> <p>Espace d'usage devant le BAR du restaurant 2 zones surbaissées + la zone caisse du BAR.</p> <p>En salle du RESTAURANT les Pmr seront accueilli à une place aménagée.</p> <p>Espace d'usage</p> <p>Pmr prévu dans le hall principal</p> <p>Devant l'ascenseur PMR.</p> <p>Espace d'usage prévu devant la banque d'accueil surbaissée des vestiaires, hauteur à 80 cm de haut et 70 cm sous plateau.</p> <p>Espace d'usage prévu dans les sanitaires des vestiaires du public et du restaurant devant les lavabos « pile marseillaise » permettant un accès PMR et une robinetterie sur détecteur.</p>
<input type="checkbox"/> Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		Dimensions de 0,80 m x 1,30m des espaces d'usage.
Cheminement libre de tout obstacle			
<input type="checkbox"/> Hauteur libre : 2,20 m	X		<p>Hauteur libre de 2,20 m dans les espaces accessibles au public dans le hall.</p> <p>Dans le hall un banc fixe bloquera l'accès sous une zone d'une des poutres maitresses descendant sous gradins.</p> <p>Dans les zones de projection sous rampant d'escalier un banc fixe et un main-courante bloqueront l'accès sous 2m20.</p>
<input type="checkbox"/> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		Les travaux prévus dans les aménagements du hall ne prévoient pas d'éléments en saillies sur le cheminement et les surfaces accessibles, les équipements tels que extincteurs seront encastrés dans des niches
Protection			
<input type="checkbox"/> Protection si rupture de niveau <input type="checkbox"/> 0,40 m à moins de 0,90 m	X		Protection aux chutes par des mains courantes et latte de bois en signalisation au sol, sur le haut des gradins sur la fosse du hall, rupture de niveau de 0,26 m par gradin.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Protection des espaces sous escaliers	X		Les espaces principaux du hall ne comportent pas d'accessibilité sous les escaliers. Les locaux sous escaliers accessibles pour des installations artistiques sont protégés à 2.2 m libres sous rampant.
Marches isolées			
<input type="checkbox"/> Si 3 marches ou plus :			
Mains courantes <ul style="list-style-type: none"> De chaque côté Hauteur entre 0,80 et 1,00 m Continue, rigide et facilement préhensible Dépassant les premières et dernières marches Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 	X X X		Les volées comportent des main-courantes facilement préhensibles de part et d'autres des marches et débordent de 30 cm des premières et dernière marche. Le contraste entre main courante et support sera assuré par le ton noir des main-courantes sur les murs gris clairs ou blancs des murs.
Largeur entre les mains courantes □□□□□□	X		Les largeurs entre main-courantes sont supérieures à 1m20
<input type="checkbox"/> Hauteur des marches □ 16 cm <input type="checkbox"/> Giron des marches □ 28 cm <input type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		Un appel de vigilance à 50 cm du bord de la marche permettant le pas de ralentissement par une zone de cloutage de 40 cm de large conforme à la norme NF P98-351, en contraste visuel par une opposition de ton, cloutage métal inox sur essence de bois sombre.
Appel de vigilance pour les malvoyants cm en partie basse	X		Escaliers avec dernière marche comportant un insert en contraste de bois clair/bois sombre.
Nez de marche <ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée Non glissant Sans débord excessif 	X		Escaliers en marches en débord des contremarches de 1 cm Nez de marche comportant une zone rainurée antidérapante.
6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)			
<input type="checkbox"/> Obligation d'ascenseur	X		L'ascenseur existant accessible au public, sera remplacé ou mise aux normes (NF EN 81-70) .
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
<input type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes □ 1,20 m <input type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes □ 1,00 m si contraintes existantes	X		La volée neuve créée sur l'escalier neuf est de largeur supérieure à 2 Unités de passage soit 1m40. L'escalier existant est de 3 Unité de passage en deux volées de largeur de passage supérieures à 1m80.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
			L'escalier créé neuf est de 3 Unité de passage en deux volées de largeur de passage supérieures à 1m80
<input type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 16 cm <input type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes	X		Escaliers neufs reprenant les dimensions des emmarchements des escaliers existants de H =16 cm G=28 cm. Volées correspondant à 20 hauteurs de 16 cm reliant le niveau Rez-de-chaussée au niveau R+1 à +3m20. Les escaliers comportent un palier intermédiaire sur la volée.
<input type="checkbox"/> Giron des marches <input type="checkbox"/> 28 cm	X		Les giron sont G <input type="checkbox"/> 28 cm conformes à la règle du 2 H+G
<input type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		Appel de vigilance à 50 cm du bord de la marche, par cloutage inox, contraste visuel sur bois sombre.
<input type="checkbox"/> Mains courantes			
<input type="checkbox"/> De chaque côté	X		Les volées comportent des main-courantes de part et d'autres des marches, ces main-courantes débordant d'un giron la volée à la première et la dernière marche et facilement préhensibles dans leurs sections.
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m 	X		Les escaliers comporteront des main-courantes et une lisse basse sur l'escalier desservant le R+1.
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible 	X		Les garde-corps existants seront modifiés pour permettre une meilleure préhension avec un profil tube carré et de section 6 cmx 2cm.
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches 	X		Profil de main-courante dépassant la première et la dernière marche de 30 cm.
<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	X		Les mains-courantes inox de part et d'autres d'un mur clair et sombre, contraste de brillance et d'aspect.
• Nez de marches :			
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée 	X		Traitement de lasure contrastée sur rainures du nez de marche.
<ul style="list-style-type: none"> Non glissants 	X		Rainures antidérapantes contrastée sur nez de marche.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 	X		Débord de 1 cm sur contremarche
Ascenseurs			
<input type="checkbox"/> Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes.	X		L'ascenseur existant accessible au public, sera remplacé ou mise aux normes (NF EN 81-70) . Ascenseur 630kg dans la gaine existante.
<input type="checkbox"/> Tous les niveaux sont desservis	X		Tous les niveaux accessibles au public sont desservis
<input type="checkbox"/> Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		Pris en compte dans le remplacement du matériel existant dans l'emprise des travaux de la phase.
<input type="checkbox"/> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	X		Pris en compte dans le remplacement du matériel existant dans l'emprise des travaux de la phase.
<input type="checkbox"/> Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	X		Pris en compte dans le remplacement du matériel existant dans l'emprise des travaux de la phase.
<input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine	X		Pris en compte dans le remplacement du matériel existant dans l'emprise des travaux de la phase.
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
<input type="checkbox"/> Dureté suffisante <input type="checkbox"/> Pas de ressaut <input type="checkbox"/> 2 cm	X		Tapis brosse d'entrée type Tuftiguard de dureté permettant l'accès des fauteuils roulants.
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
<input type="checkbox"/> Conforme à la réglementation en vigueur ou <input type="checkbox"/> Aire d'absorption équivalente <input type="checkbox"/> 25% de la surface au sol	X		Des zones du faux-plafond correspondant à 25% de la surface seront traitées avec des panneaux à valeur d'absorption acoustique, pour assurer le confort des zones traitées par les travaux.
9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)			
Largeur des portes principales et des portiques			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	X		Portes de 90 sur la zone sanitaires accueillant moins de 100 personnes.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		Portes de 3 unités, 1 m80 de passage, portes de 2 u dont un vantail des portes tiercé en 90 cm de passage, sur le cheminement des visiteurs et en sortie de secours.
<input type="checkbox"/> Vantail couramment utilisé <input type="checkbox"/> 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux	X		Les portes de 2 unités de passage, 1 m 40, sont tiercées dont un vantail de 90.
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptées	X		Panneaux vantail de 0,80m réservés aux cabines de WC non accessibles aux PMR.
Poignées de portes			
<input type="checkbox"/> Facilement préhensibles	X		L'accès des PMR devant chaque porte se fait par des espaces d'usages de 80 cm par 1m70 en poussant et de 80 cm par 2m20 en dehors du débattement d'autres portes, les poignées sont contrastées sur le support.
<input type="checkbox"/> Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	X		L'accès des PMR devant chaque porte lui étant accessible, permet l'espace de manœuvre et d'accéder aux manœuvres de portes à plus de 40 cm de tout obstacle saillant.
<input type="checkbox"/> Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		L'accès des PMR devant chaque porte permet de manœuvrer des battants courants en porte pleine ou en portes vitrées sur menuiseries aluminium, avec un effort de poussée inférieure à 50 N.
<input type="checkbox"/> Portes vitrées repérables	X		Les menuiseries fixes comportent un montant transversal à 1m de hauteur. Les châssis vitrés seront repérables par des logos collés à 1m60 de hauteur.
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
<input type="checkbox"/> Au moins un accessible.	X		L'accès des PMR devant la banque fait par un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m desservi par une tablette adaptée en dimensions et en éclairage.
<input type="checkbox"/> Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		Le point d'accueil des PMR de la banque est ouvert sur l'entrée, il est visible depuis l'accès et les dimensions de proximité avec l'accueil se doublent d'un dispositif de signalisation en sol pour les malvoyants.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	X		La banque d'accueil permet un accès debout ou en fauteuil roulant sur deux emplacements visibles en entrée dans le hall et en sortie de salles.
Equipements divers accessibles au public			
<input type="checkbox"/> Au moins 1 équipement par type aménagé	X		Le HALL comporte un RESTAURANTS et un BAR permettant l'accueil de fauteuils PMR à 3 emplacements pour le Bar et en fonction de la demande pour les places assises du restaurant.
<input type="checkbox"/> Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		L'accès des PMR est aménagé par des espaces d'usage de 0,80 m x 1,30 m et des ronds de retournements de 1 m50.
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
<input type="checkbox"/> 0,90 m □ H □ 1,30 m	X		Les boutons d'appel et de manœuvre se situent au-dessus de 0m90 et en dessous de 1m30.
Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
<input type="checkbox"/> Face supérieure □ à 0,80 m	X		La banque d'accueil est aménageable pour du personnel en fauteuil PMR
<input type="checkbox"/> Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		La banque d'accueil est aménageable pour du personnel en fauteuil PMR
<input type="checkbox"/> Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	X		Les boucles prévues dans les salles. Seront mises en place et remises en fonctionnement par le MO dans lors des travaux en cours.
<input type="checkbox"/> Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	X		Les panneaux instantanés seront installés au-dessus de l'accueil/billetterie visibles depuis le hall.
11. Sanitaires (article 12 et article 9)			
Cabinets d'aisances aménagés			
<input type="checkbox"/> Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		L'accès des Pmr aux sanitaires est traité dans la zone rez-de-chaussée des travaux. La mise en conformité concerne les deux groupes de sanitaires du restaurant et de l'accueil vestiaires. Une cabine de wc par zone hommes/femmes sera créé.
<input type="checkbox"/> Aux mêmes emplacements que les autres	X		Les sanitaires du restaurant et de l'accueil vestiaires sont traités en accessibilité par une cabine de wc dans la zone des sanitaires sans discrimination d'accès.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Séparés H / F si autres sanitaires séparés	X		Les sanitaires du restaurant et de l'accueil vestiaires sont traités en accessibilité par une cabine de wc séparés par zone hommes/femmes.
<input type="checkbox"/> 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		Lavabos accessibles sur l'ensemble
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
<input type="checkbox"/> Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> <i>Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes</i>	X		Emplacement devant la porte et dans la cabine pour les cabines Pmr des sanitaires de l'accueil vestiaires. Emplacement devant la porte de la cabine pour les sanitaires de la zone restaurant.
<input type="checkbox"/> Dimensions : □□ 1,50 m	X		Dimensions du retournement diam. 150cm
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
<input type="checkbox"/> Dispositif permettant de refermer la porte	X		Poignée préhensible à 40 cm de tout obstacle
<input type="checkbox"/> Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral aux cuvettes et situé dans l'axe des portes ouvrant vers l'extérieur.
<input type="checkbox"/> Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		Hauteur de la cuvette à 45 cm du sol
<input type="checkbox"/> Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		Lave-main hauteur 0m85 dans les dispositions communes des lavabos Accessibilité à 70 cm sous le plan vasque.
<input type="checkbox"/> Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		Barre d'appui latérale préhensible à 0.70m du sol
<input type="checkbox"/> Barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		Fixation des barres dans des renforts de cloisons
<input type="checkbox"/> Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		Commande de chasse affleurant du mur au-dessus des wc, accessible en hauteur à moins de 1m30
Lavabos accessibles			
<input type="checkbox"/> Bord supérieur : H □ 0,80 m	X		Hauteur accessible.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		Vide prévu
<input type="checkbox"/> Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		Accessoires accessibles en hauteur à moins de 1m30 et latéralement à l'espace d'usage
<input type="checkbox"/> Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	X		1 urinoir prévu surbaissé.
12. Sorties (article 13)			
<input type="checkbox"/> Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		Les entrées et sorties au théâtre servent de sorties de secours, elles sont accessibles, visible notamment au travers du balisage de sortie de secours sans risque de confusion.
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairement			
<input type="checkbox"/> 200 lux au droit des postes d'accueil	X		L'éclairage de 200 lux est pris en compte dans le projet sur les postes de travail de l'accueil/billetterie.
<input type="checkbox"/> 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		L'éclairage de 100 lux est pris en compte dans le projet sur les circulations.
<input type="checkbox"/> 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		L'éclairage de 150 lux est pris en compte dans le projet sur les escaliers.
<input type="checkbox"/> Eblouissement / reflet	X		L'éclairage sera réalisé en éclairage indirect et en vertical sur des surfaces mates ne présentant aucune gêne ou éblouissement.
<input type="checkbox"/> Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	X		Eclairage en continu des espaces communs - L'allumage est asservi à l'exploitation sur horloge générale en fonction de l'exploitation des locaux.
14. Information et signalisation			
Cheminevements extérieurs (article 2)			
<input type="checkbox"/> Repérage des parois vitrées	X		Verre et vitrages des châssis extérieurs sont repérés par une barre transversale de menuiserie à 0.90 de hauteur facilement visualisable Des logos permettent un repérage des vitrages à 1m60.
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
<input type="checkbox"/> Repérage des entrées	X		Signalétique indiquant « ENTREE » sur les trumeaux des menuiseries d'entrée. Lettrage découpé gris anthracite sur

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
			fond blanc, contraste supérieur à 75 %. Hauteur des lettres (15 cm) donnant à la règle des 500 de la distance de visibilité une visibilité à 75 mètres.
Accueils sonorisés (article 5)			
<input type="checkbox"/> Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	X		Banque d'accueil présence en proximité du personnel d'accueil et de contrôle des entrés. Sonorisation du hall et des annonces.
<input type="checkbox"/> Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	X		Boucle d'induction magnétique remise en fonctionnement dans les deux salles de spectacles.
<input type="checkbox"/> Signalisation de la boucle par un pictogramme	X		Signalisation de la boucle magnétique par le pictogramme réglementaire.
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
<input type="checkbox"/> Éléments structurants du cheminement repérables	X		Banque d'accueil/ billetterie et de contrôle à proximité de l'entrée. Cheminement structuré au sol permettant d'être guidé jusqu'à la banque d'accueil pour les malvoyants
<input type="checkbox"/> Repérage des parois et portes vitrées	X		Les circulations intérieures ne comportent pas de châssis vitrés. Les châssis vitrés de façade sont repérés par un montant transversal de menuiserie à 0.9m de hauteur, Les portes vitrées sont support des barres anti-panique pour les sorties de secours facilement repérable.
<input type="checkbox"/> Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	X		Ascenseur mise aux normes d'accessibilité PMR, repérage par pictogramme depuis les accès de l'entrée et depuis l'accueil. Cheminement structuré au sol permettant d'être guidé jusqu'à l'ascenseur depuis l'entrée ou depuis la banque d'accueil pour les malvoyants
Equipements divers (articles 5 et 11)			
<input type="checkbox"/> Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		Equipement visible dès l'accès des portes d'entrée, signalisation par signalétique visuelle et bande tactile au sol de cheminement vers l'accueil permettant d'identifier la banque d'accueil.
<input type="checkbox"/> Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		Equipement visible des accès et des banques d'accueil depuis l'entrée du local, contraste de luminosité sur l'accueil/ billetterie.
<input type="checkbox"/> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		Contraste visuel sur toutes les commandes des équipements par une signalétique en lettrage blanc sur fond

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
			noir, contraste supérieur à 75%, hauteur de lettrage supérieure à 500 fois la distance de vision.
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
<input type="checkbox"/> Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		Contraste visuel (lettrage blanc sur fonds noirs) sur tous les équipements de communication au droit des équipements, hauteur de lecture et de préhension supérieure à 0m90 inférieures à 1m30 pour les informations accessibles aux PMR et dans la zone de 2 mètres de hauteur pour les signalétiques visuelles hautes.
<input type="checkbox"/> Lisibilité (hauteur des caractères)	X		Hauteur réglementaire pour les signalisations de secours. Lisibilité sur tous les équipements de communication.



MAITRE D'OUVRAGE : Théâtre National de la CRIÉE

30 Quai de Rive Neuve – 13284 MARSEILLE CEDEX 07

AMO : SETEC ORGANISATION

4, place Sadi-Carnot – 13002 Marseille

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE : WILMOTTE & Associés

68 Rue du Faubourg Saint Antoine – 75 012 PARIS T 01 53 02 22 22 F 01 43 44 17 11

BET STRUCTURE : SICA ASSYSTEM

154-156 Avenue Cantini 13 008 MARSEILLE T 04 96 20 82 60 F 04 91 25 43 68

BET FLUIDES : G2 I - GARCIA Ingénierie

164 Chemin St Jean du Désert 13 005 MARSEILLE T 04 96 12 53 00 F 04 91 47 38 50

ECONOMISTE : CEC

Bureaupôle Bât A - 2 Av Elsa Triolet 13008 MARSEILLE T 04 91 53 20 69 F 04 91 37 50 12 Email cec@cecsalinesi.com

COORDINATEUR SSI : G2 I - GARCIA Ingénierie

164 Chemin St Jean du Désert 13 005 MARSEILLE T 04 96 12 53 00 F 04 91 47 38 50

CONTROLEUR TECHNIQUE : APAVE SUDEUROPE SAS

Z.A.C Saumaty-Séon 8 rue Jean-Jacques Vernazza CS 60193 13322 Marseille Cedex 16

COORDONNATEUR SPS : PRESENTS

37-39 Bd V.Delpuech
13006 Marseille

DATE

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS
HALL - ACCUEIL PUBLIC
ET ACCES AUX SALLES
RESTAURANT ET CUISINES**

Novembre 2014

PHASE

NUMERO DU DOCUMENT

AT

AT - 3

DESIGNATION

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

MODIFICATIONS	Date	Indice	Description modification
	05 novembre 2014	07	

MODIFICATIONS:

- EAS: création d'un Espace d'attente sécurisé supplémentaire.
- Installation d'un système de désenfumage mécanique.
- Enclouonnement de l'escalier reliant la mezzanine au R+2.

INTERVENANTS DE L'OPERATION

- **MAITRE D'OUVRAGE :**

Théâtre national de Marseille La CRIÉE
30 Quai de Rive Neuve
13 284 MARSEILLE cedex 07
Tél. : 04 96 17 80 00

- **AMO :**

SETEC ORGANISATION
4, place Sadi-Carnot – 13002 MARSEILLE

- **MAITRES D'OEUVRE DE CONCEPTION :**

WILMOTTE ET ASSOCIES ARCHITECTES
68, rue du Faubourg St Antoine
75012 PARIS

- **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION :**

CEC SALINESI
Bureaupôle Bât A - 2 Av Elsa Triolet
13008 MARSEILLE

- **BET LOTS FLUIDES :**

G2 I - GARCIA Ingénierie
164 Chemin St Jean du Désert
13 005 MARSEILLE

- **COORDINATEUR SSI**

G2 I - GARCIA Ingénierie
164 Chemin St Jean du Désert
13 005 MARSEILLE

- **COORDONNATEUR SPS :**

PRESENTS
37-39 Bd V.Delpuech
13006 Marseille

- **CONTROLEUR TECHNIQUE :**

APAVE SUDEUROPE SAS
8, Rue JJ VERZANNA – ZAC Saumaty Séon – BP 193
13 222 MARSEILLE cedex 16

(Missions type: L, LE, LP, HAND, S, VIE, SEI, et SEI installation électrique)

DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES PROJETES

Projet de réaménagement du hall d'accueil et d'entrée du public du Théâtre national de Marseille La Criée.

Classement et exploitations:

TYPE: L, N de 2^{ème} Catégorie.

Activités exercées :

Le théâtre comporte deux salles de spectacle et un restaurant décrits ci-dessous:

- Salles de spectacle :

Une GRANDE SALLE de 791 places accessible depuis le niveau rez-de-chaussée et la mezzanine du R+1 une sortie de secours dessert le haut de la salle (niveau R+2).

Une PETITE SALLE de 272 places accessibles depuis le niveau R+1 et son foyer.

- Restaurant :

Le restaurant fonctionne le midi et le soir pour une capacité totale assise et debout de 200 couverts.

Le public admis dans le foyer est le public des salles, les soirées organisés dans le foyer concernent une partie du public accueilli dans les spectacles des salles et ne vient pas s'additionner au public admis dans les capacités des salles.

Dans le hall et dans la fosse du rez-de-chaussée, sur le parcours de l'accès du public aux salles, et à la salle du restaurant des zones d'installation artistiques sont disposées pour faire patienter le public.

La fréquentation de ces zones d'exposition comporte le public comptabilisé dans les salles.

A ce public s'additionne une vingtaine de personnes demandant des renseignements à l'accueil ou effectuant un achat à la librairie.

Le réaménagement du hall modifie le cheminement d'accès aux salles, en libérant la visibilité du hall par démolition d'un escalier et restitution des dégagements par création d'un escalier proche de l'accueil du public, il libère la vision sur les équipements disponibles sur toute la surface du hall, il libère la vision sur les différents accès aux salles. En modifiant l'aménagement des escaliers d'accès et d'évacuation de secours il replace les escaliers d'évacuation en face des sorties de salles au niveau de la mezzanine et les écartent du dessous de gradin ou peuvent transiter les fumées extraites en partie haute de la sous-face des gradins.

Le réaménagement du hall modifie le parcours d'évacuation de secours du public entre le niveau R+1 mezzanine /foyer et le niveau rez-de-chaussée, il rapproche les parcours de sorties des escaliers du mur de la façade du quai de Rive Neuve et donc de la visibilité sur l'extérieur par les baies de cette façade, offrant un parcours plus naturel de l'évacuation.

L'escalier existant entre le niveau R+1 mezzanine /foyer et le niveau rez-de-chaussée proche de l'ascenseur accessible au public, et débouchant actuellement uniquement coté restaurant, débouchera également par une volée de 2 U à partir du palier intermédiaire sur les sorties de l'entrée principale, qui sont dimensionnées pour une évacuation de 6UP.

Cet escalier existant actuellement positionné en face des sorties de la petite salle pourra ainsi dédoubler ses capacités d'évacuation et les ramener en façade sur le mur quai de Rive Neuve et de ses baies vitrées, en vis-à-vis avec le traitement de l'escalier créer près de la banque d'accueil.

Les matériaux sont conservé ou mis aux normes, le faux-plafonds va accueillir des caissons en gorge creuses qui vont redonner de la hauteur dans le volume, simplifier la sous-face du plafond en recevant les bouches de soufflage du chauffage et une partie de l'éclairage indirect, et recevoir un traitement acoustique. Ces gorges lumineuses vont libérer un plenum libre pour remonter la hauteur libre sous fumées.

Les dispositions de cuisine sont modifiées et mis aux normes pour permettre un service plus rapide et plus fonctionnel, avec un développement du bar qui permettra d'accueillir l'effectif reçu dans cette restauration dans de meilleures conditions de confort.

SOMMAIRE

1 - NOTES DE PRESENTATION DE L'OPERATION

P.5

Présentation Succincte du projet et de l'existant.
Textes de Référence.
Documents de Référence.
Emprise des travaux du projet.

2 - NOTICE DE SECURITE INCENDIE - AMENAGEMENT DU HALL DU THEATRE DE LA CRIEE P.10

Classement de l'établissement.
Conception et desserte.
Isolement par rapport au tiers.
Stabilité des structures.
Couverture.
Façades.
Distribution.
Effectifs - Dégagements - Sorties de secours- Escaliers.
Locaux à risques.
Espaces d'attente sécurisé GN8.
Aménagements intérieurs.
Désenfumage.
Chauffage.
Gaz.
Eclairages.
Installations électriques.
Grande cuisine.
Moyens de secours, alarmes.
Articles L applicables aux salles de spectacles.
Articles N applicables aux salles de restaurants.

1 . PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE L'EXISTANT

La présente notice a pour but de préciser les principales dispositions constructives du projet relatives à la sécurité des personnes concernant les travaux d'aménagements intérieurs au Théâtre National de La Criée à Marseille.

Travaux d'aménagements intérieurs relatifs aux zones accessibles au public pour l'aménagement du hall, de la salle de restaurant « les grandes tables » situé dans le hall du théâtre, de l'accès aux salles, et de l'évacuation des salles (compris le public des Pmr).

Les dispositions de sécurité des personnes concernent également les cuisines, code du travail, non accessibles au public et la mise aux normes des vestiaires, sanitaires du hall. Les travaux traitent d'une zone partielle du théâtre relative à l'accès du public aux salles en rez-de-chaussée et en niveau R+1/ mezzanine.

L'exploitation du bâtiment comporte des exploitations de type:

- **L** Salles de spectacles
- **N** Restauration

L'établissement accueille en pleine jauge d'activité notamment les soirs de représentation, les effectifs suivants:

Effectifs du public

- de la grande salle (791 places assises, pas de spectateurs debout)
- de la petite salle (272 places assises, pas de spectateurs debout)
- du public admis au restaurant (200 personnes)
- du public admis dans le hall, renseignements, achats, (20 personnes)
- des groupes accueillis dans la zone de l'Entrée des artistes (20 personnes)

Effectifs du personnel

- personnel administratif et technique présent dans étages (50 personnes)
- personnel d'accueil présent en salles (3+5 personnes)
- personnel d'accueil présent dans le hall (5 personnes)
- personnel d'accueil du bar dans le hall et en cuisines (10 personnes)
- personnel d'accueil présent dans l'Entrée des artistes (2 personnes)

Soit 1378 personnes dont une partie (le personnel présent sur la zone arrière (rue Plan Fourmiguier) s'évacue par les sorties de secours donnant sur la rue Plan Fourmiguier (25 personnes) soit une évacuation en rez-de-chaussée sur le quai de Rive Neuve de 1353 personnes (voir tableau ci-dessous).

A l'effectif de 1378 personnes s'additionne le personnel des troupes accueillies pour les représentations avec un maximum de 75 artistes, qui s'évacuent par la rue du Plan Fourmiguier pour 35 personnes et sur le quai de Rive Neuve par la nouvelle entrée des artistes pour 40 personnes. Soit un décompte de jauge maximum de 1453 personnes présentes en cumul dans l'établissement.

La totalité du public s'évacue sur le quai de Rive Neuve, qui est dimensionné pour accueillir cette évacuation dans de bonnes conditions de sécurité.

L'établissement est, en fonction des effectifs accueillis, classé en 2^{ème} Catégorie.

Le théâtre comporte pour l'activité théâtrale deux salles :

Une grande salle de 791 places est accessible depuis le niveau rez-de-chaussée et la mezzanine /foyer du R+1, cette salle comporte un isolement de la scène, le public n'est pas admis sur la scène, les spectacles sont du type théâtral et musical, une fosse rétractable permet de modifier la configuration de la salle en fosse d'orchestre ou proscenium, la capacité de 791 places correspond à la capacité maximum.

Une petite salle de 272 places est accessible depuis le niveau R+1, les gradins sont mobiles et modifiables, en pratique les dispositions représentées au plans sont les dispositions courantes et usuelles d'usage de la salle, le public n'est pas admis sur la scène, la scène n'est pas isolée de la salle, le public évacue par 2 sorties donnant sur le foyer. Les sorties en fond de scène sont de par la visibilité compromise derrière les décors, réservées en évacuation du personnel de scène.

Les espaces de circulation et de foyer sont le parcours vers des animations et installations artistiques dans le hall et en mezzanine, sur le parcours de l'accès aux salles et réservé pour le public accueilli dans les salles. Le public est alors le « bloc scène des effectifs ».

L'offre de restauration dans la zone du hall au niveau rez-de-chaussée réservée au restaurant, est, dans l'exploitation, ouverte au public extérieur, les effectifs s'additionnent au public admis dans les salles, offrant une vraie possibilité d'exploitation de l'offre de restauration.

Le réaménagement du hall modifie le cheminement d'accès aux salles en modifiant la lisibilité de l'espace du hall, la visibilité sur les accès aux salles et au restaurant, tout en restituant dans l'aménagement des escaliers d'accès et de sortie de secours desservant le R+1 et le R+2, la visibilité depuis les sorties de salles et la fluidité de la capacité d'évacuation, en rapprochant le parcours des escaliers des zones largement désenfumées le long de la façade.

Les matériaux utilisés pour redéfinir l'aménagement du hall sont bruts d'aspect et comportent des dispositions plaquées aux supports, ils sont classés M0 ou M1 les matériaux classés M2 sont limités et les matériaux M3 réservés au mobilier.

L'allègement de l'emprise de la zone «passerelle» de la mezzanine /foyer, vat réaménager la lisibilité du volume du lieu de culture dès l'entrée et son lien avec le vieux port.

TEXTES DE REFERENCE

- - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), repris par la brochure n° 1477-1 des J.O.
- - Arrêté du 12 décembre 1984 / 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type L
- - Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type N
- - Instruction technique 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public
- - Instruction technique 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage
- - Instruction technique 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public
- - Instruction technique 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les établissements recevant du public
- - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics d'installation de détection incendie et des annexes (décret n° 81-1075 du 04.12.81), faisant l'objet de la brochure n° 5655 des J.O. L

DOCUMENTS DE REFERENCE

Plans architectes

WILMOTTE ET ASSOCIES:

- Plan de situation
- Plan rez-de-chaussée existant
- Plan rez-de-chaussée projet de la zone réaménagée
- Plan rez-de-chaussée projet plan de sécurité incendie
- Plan rez-de-chaussée projet plan accessibilité Pmr
- Plan Mezzanine existant
- Plan Mezzanine projet de la zone réaménagée
- Plan Mezzanine projet plan de sécurité incendie
- Plan Mezzanine projet plan accessibilité Pmr
- Plan du niveau R+2 – Etat existant
- Plan du niveau R+3 - Etat existant
- Plan du niveau R+4 Toitures- Etat existant
- Coupes transversales et longitudinale - Etat existant
- Coupes transversales et longitudinales projet de la zone réaménagée
- Elévation sur le Quai de Rive Neuve, Etat existant et projet de la zone réaménagée.

Notices:

- Notice de présentation- Notice de sécurité incendie.

EMPRISE DES TRAVAUX DU PROJET

La présente notice de sécurité traite de la partie affectée par les travaux, qui ne concerne que la zone de l'établissement recevant du public (hall, restaurant, foyer, les deux salles de spectacles, et de la cuisine réaménagée).

Elle comptabilise cependant tous les effectifs présents lors des représentations, dans les bureaux non réaménagés, en loges non réaménagées, acteurs et musiciens en scène, et le personnel d'accueil et de cuisine et du placement en salle.

Le projet prévoit dans cette phase de travaux le réaménagement du hall. Les effectifs pour l'utilisation de la fosse sont comptabilisés dans les effectifs du hall transitant vers les salles par les zones d'exposition et d'installation artistiques.

Les dispositions relevant du code du travail sont inchangées dans les étages et les autres dispositions du projet.

Les aménagements de désenfumage sont augmentés dans leurs sections et dispositions de répartition.

Le déplacement de l'entrée des artistes, et de la SSI, sur le quai de Rive Neuve, ont été réalisés en 2013 et ont fait l'objet d'une AT n°13055 13 K 03 25 ATPO en date d'octobre 2013

La phase présentée prévoit de réaménager la lisibilité du hall, des différentes zones du hall et de l'entrée des salles, de réaménager les dispositions de la zone restaurant salle et bar, ainsi que les dispositions de fonctionnement de la cuisine.

Ces travaux de lisibilité du hall depuis l'entrée principale comportent les travaux suivants :

- 1- La démolition de l'escalier monumental dans l'axe de l'entrée de 3 up reliant le niveau Rez-de-chaussée au niveau mezzanine et son remplacement par un escalier de 3 UP situé à côté de l'accueil/billetterie et débouchant sur la mezzanine dans le prolongement de la sortie de secours R+1 de la grande salle. Cet escalier se superpose sous la volée de l'escalier existant descendant du niveau R+2 de la grande salle et aboutissant sur la mezzanine et permet une continuité de flux sans rupture de parcours. Cet escalier de remplacement se situe dans une zone de hauteur sous plafond du hall plus importante que l'escalier démolé situé sous le gradinage. Cet escalier se situe proche de la façade quai de rive Neuve, désenfumée en partie haute, il se situe de ce fait sous le transit des fumées.
- 2 - La réduction en profondeur de la mezzanine d'étage, la mezzanine retrouvant une fonction de passerelle sous les gradins, le transit des escaliers de secours des salles au niveau R+1 mezzanine étant repositionné en face des sorties des salles. Le transit de désenfumage est augmenté par cette réduction de l'emprise de la mezzanine.
- 3 - L'escalier existant reliant la mezzanine au niveau rez-de-chaussée entre l'ascenseur accessible au public et la zone restaurant, est rendu accessible depuis l'entrée et l'accueil/billetterie par une demi-volée créée entre l'ascenseur et la façade. L'usage de cet escalier existant est dédoublé par cette demi-volée créée en vis-à-vis de la montée aux salles passant par l'escalier de l'accueil/billetterie, la demi-volée est

créée pour accéder directement aux salles depuis l'entrée ou le restaurant. Les repérages d'accès aux salles sont simplifiés.

- 4 - Le réaménagement du restaurant « les grandes tables », notamment les travaux de réaménagement de la cuisine et du bar, afin de créer un lien dès la zone de l'entrée, de l'accueil/billetterie sur les services offert dans le hall, dont le restaurant, le bar offrant le répondant visuel à la banque d'accueil en vis-à-vis.
- 5 - le réaménagement de la zone de fosse appelée « piscine » située en contrebas du sol de référence, positionnée sous les gradins face à l'accès principal du théâtre et offrant une zone d'interventions artistiques visibles depuis le hall. Le réaménagement prévoit la diminution de son emprise sur les sorties de secours, la mise en conformité aux risques de chute par une main-courante en haut de gradins, l'aménagement d'aires d'accueil pour les PMR en haut de gradins.
- 6 - La phase travaux prévoit également le réaménagement de la zone vestiaires/ sanitaires du public avec une mise en conformité des sanitaires à l'accessibilité PMR.
- 7 - Le réaménagement de la zone vestiaires/sanitaires du public s'accompagnera de travaux d'aménagement du vestiaire du personnel d'accueil des salles, pour offrir un double vestiaire hommes/femmes séparés, faisant actuellement défaut.
- 8 – Le réaménagement des ouvrants des façades, notamment les châssis en acier oxydé par le climat salin seront remplacés par des châssis en aluminium et double vitrage. Ces travaux permettront dans les baies existantes de créer des sorties de secours supplémentaires et de châssis de désenfumages supplémentaires en aménée d'air frais et en évacuation des fumées. Les châssis de désenfumage existants seront également remplacés pour être mis aux normes.

2. NOTICE DE SECURITE INCENDIE - AMENAGEMENT DU HALL DU THEATRE DE LA CRIEE

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'objet des travaux ne modifie pas l'activité, ni le classement de l'établissement :

- **Type L** pour les deux salles et sur les gradins dans la fosse du rez-de-chaussée.
- **Type N de 2ème catégorie** pour le restaurant.

Les points suivants sont inchangés dans le cadre du projet :

C01 - CONCEPTION ET DESSERTE

C02 – VOIES UTILISABLES PAR LES ENGINS DE SECOURS

C03 – FAÇADES ACCESSIBLES

C04 – NOMBRE DE FAÇADES DESSERVIES PAR LES VOIES ENGINS

CO6 A CO10 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

CO16 A CO18 – COUVERTURE

CO19 A CO22 - FAÇADES

CO11 A CO15 - STABILITE DES STRUCTURES

Les éléments structurels de l'établissement modifiés par les travaux sont restitués dans leur degré de stabilité au feu.

La mezzanine, de surface inférieure à 50% à la surface du local fera l'objet d'une modification structurelle de réduction de surface.

Les escaliers et volées créées seront de stabilité au feu conforme au classement de l'établissement et portées sur les ouvrages verticaux et horizontaux existants.

Ces travaux se feront en respectant les exigences de stabilité structurelle de l'ouvrage (SF 1H – CF 1H). Le plancher haut de l'établissement est à plus de 8 mètres : stabilité au feu de l'établissement de 2^{ème} catégorie 1h00.

Les modifications sur les ouvrages de béton armé et maçonneries existantes sont jugées mineures pour ne pas impacter la solidité de l'ouvrage aux risques sismiques.

CO23 A CO26 - DISTRIBUTION ET CLOISONNEMENT

DISTRIBUTION

- Stabilité au feu du bâtiment= **SF 1 heure**
- Le support de la mezzanine modifiée sera assuré par les poteaux existants et une suspente fixée sur les poutres maitresses du gradinage. Protection de la suspente par encoffrement = **CF 1 H**

CLOISONNEMENT

Le cloisonnement est traditionnel avec les prescriptions suivantes :

- Cloisons entre locaux accessibles au public et les dégagements = **CF 1H.**
- Cloisons entre les locaux accessibles au public = **CF 1H.**
- Cloisons entre les locaux accessibles au public et les locaux non accessibles au public à risques courants = **PF 1/2H.**
- Blocs portes des locaux, de recoupement des circulations et des accès aux escaliers protégés= **PF 1/2H.**

- Eléments verriers des baies équipant les parois verticales=**PF 1/2H**.
- Cloisons entre locaux=**PF1/2H**.
- Cloisons entre locaux et dégagements = **CF 1H**
- Portes et les baies vitrées équipant les cloisons = **PF 1/2H**.
- Cloisons entre locaux et locaux à risques courants = **CF 1H**.
- Cloisons entre locaux et locaux à risques particuliers = **CF 2H + sas**.
- Les cloisons seront toutes hauteurs de plancher à plancher dans les niveaux aménagés.
- Les percements et traversées de réseaux des parois CH ou PF seront rebouchées par un matériau incombustible reprenant le critère de résistance au feu de la paroi traversée et les réseaux équipés de clapets CF.
- Cloisonnement cuisine et sanitaire = carreaux de plâtre de 7 cm
- Cloisonnement Hall = Placostil.
- Les murs d'agglos allégés devant contribuer à l'isolement CF ou PF seront revêtus d'une épaisseur de plâtre sur les 2 faces en fonction de l'isolement retenu.

CO27 à CO29 – LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC – LOCAUX A RISQUES

Le projet ne comporte pas de modifications d'accessibilité du public aux locaux à risques existants.

L'exploitation du théâtre amène à rationaliser le contrôle des animations existantes durant l'attente du public dans le hall.

Les locaux à risques sont isolés du public.

LOCAUX DE RANGEMENT DE L'ESPACE DU HALL.

- Rangements de la banque d'accueil :
Isolés par portes **PF ½ H** sur ferme-porte et cloison **CF 1H** du sol au plafond, l'extraction de ventilation est sur clapet CF.
- Rangements sous les volées et les paliers d'escaliers :
Isolés par portes **PF ½ H** sur ferme-porte et cloison **CF 1H** du sol au plafond, l'extraction de ventilation est sur clapet CF.
- Les rampants de volées sont réputés **SF 1H**, ils seront isolés par un encoffrement plâtre **CF 1H**.

LOCAUX DE CUISINE DU RESTAURANT DANS L'ESPACE DU HALL.

- Les locaux de cuisine seront isolés par des cloisons **CF 1H** du restaurant et de l'espace du hall.
- Une baie vitrée fixe est ouverte dans la cloison en maçonnerie traditionnelle, elle est réalisée en vitrage **CF 1H** dans un châssis acier muni d'un Pv.
- Les liaisons vers la salle de restaurant et sur la sortie de secours arrière donnant sur le palier d'un escalier du personnel, se font par des portes CF ½H sur ferme-porte.

LOCAUX DE L'ENTREE DES ARTISTES, LOCAUX BUANDERIE LINGERIE, MITOYENS DE LA SORTIE DE SECOURS DU VESTIAIRE DE L'ESPACE DU HALL.

- Le local entretien des costumes (lingerie, buanderie), est isolé du cheminement d'évacuation de secours du vestiaire/sanitaires du hall par les dispositions de maçonneries existantes = **CF 2H**.
- Les communications se font par des sas recoupés par des portes **CF 1H**.
- A la mise en service de ce local sur le quai de Rive Neuve en extension du hall d'accueil, il est prévu une affectation en accueil des groupes (limité à 20 personnes).

- L'exploitation de ce local sur quai en extension du hall d'accueil sera du type prévu à l'article L-9 du règlement des Etablissement type L, soit une « petite zone d'extension du hall de moins de 300 m² » (la surface de ce local est de 65 m²).

CO30 à CO33 – CONDUITS ET GAINES

Le projet ne comporte pas de modifications des gaines existantes mitoyennes au projet.

Le projet d'aménagement du hall prévoit :

- le réaménagement de la cuisine et la mise aux normes de l'extraction de la gaine de cuisson.
- la mise en place d'une gaine d'extraction des fumées de cuisson dans le faux plafond du restaurant. Cette gaine traversera les niveaux R+1, R+2 et R+3 pour sortir en toiture (**encoffrement de la gaine CF 2H et des trappons de visite CF 1H**).
- La puissance de l'appareil de cuisson sera supérieure à 20 kW.
- Il n'y aura pas d'itinéraire de dégagement avec des culs de sac de plus de 10 m

CO43 A CO48 – EFFECTIFS – DEGAGEMENTS - SORTIES DE SECOURS - ESCALIERS

- La Grande salle :
Elle est accessible par 3 niveaux de dessertes débouchant tous en rez-de-chaussée dans le hall sur le quai de rive Neuve.
Compte tenu de la configuration du bâtiment existant, la salle ne peut pas comporter de sorties directes sur l'extérieur.
 - L'évacuation se fait par des espaces désenfumés débouchant directement sur l'extérieur.
 - Les dispositions de sorties de secours compensent par des sorties et largeurs surnuméraires et correctement réparties.
- La Petite salle :
Elle est accessible par 1 niveau de desserte débouchant en R+1 (mezzanine). Cette desserte s'évacue par des escaliers vers le hall en RDC.
Compte tenu de la configuration du bâtiment existant, la salle ne peut pas comporter de sorties directes sur l'extérieur.
 - Les dispositions de sorties de secours compensent par des largeurs de sorties surnuméraires et correctement réparties.
 - les sorties existantes en fond de scène de la petite salle pouvant être masquées par des dispositions scéniques, sont comptabilisées pour l'évacuation du personnel de scène pour éviter un cul-de-sac (Conformément à l'article L10).
 - Le public emprunte pour son évacuation de secours, les parcours balisés et désenfumés empruntés pour son accès aux salles depuis le quai de rive Neuve. Cela permet l'isolement d'une partie du public sur une deuxième zone non sécurisée.

EFFECTIFS NIVEAUX R+1/RdC(restauration, spectacle)

PUBLIC

- Petite salle+ Grande salle (791pl. + 272pl.)
- Le restaurant (200 pl.)
- la zone d'accueil des groupes de l'entrée des artistes (20 pers.)
- les effectifs du personnel

PERSONNEL

- Petite salle+ Grande salle (3 pers. + 5 pers.)
 - administration et technique du théâtre (50 pers.)
 - cuisine du restaurant le personnel du rez-de-chaussée (17 pers)
 - public présent pour des renseignements (20 pers.)
- Le cumul donne une jauge maximum de 1 353 personnes au rez-de-chaussée s'évacuant sur le quai de Rive Neuve.

Aux effectifs cumulés s'ajoutent la troupe théâtrale et les musiciens (pour une capacité de 75 artistes), s'évacuant sur la rue du Plan Fourmiguier, soit un total en période de représentation et de jauge maximum de 1 453 personnes public et personnel + troupe théâtrale et musicale.

EFFECTIFS NIVEAUX R+3 / R+2 (bureaux administration)

L'exploitant déclare 50 personnes affectées au service du personnel et de l'exploitation en période d'occupation des salles à ces niveaux, les autres personnels présents s'évacuent par d'autres sorties et à d'autres niveaux.

Ce personnel des niveaux R+4, R+3, R+2 dispose de deux cages d'escaliers qui lui sont réservées pour l'évacuation, dans la zone affectée par les travaux d'aménagement et d'une sortie complémentaire pour la régie.

Le personnel présent sur les espaces de scène (personnel, acteurs, en fonction des différentes configurations de représentations soit 100 personnes au maximum), dispose de sorties indépendantes du public donnant directement sur l'extérieur rue du Plan Fourmiguier, ces dispositions sont inchangées par les travaux.

Dans la zone affectée par les travaux, les escaliers du personnel débouchent sur la rue du Plan Fourmiguier et sur le quai de Rive Neuve par le restaurant pour l'un, et pour l'autre sur le quai de Rive Neuve au travers des espaces du foyer du public en mezzanine du R+1 pour l'autre, ces dispositions sont inchangées par les travaux.

Une sortie de secours est réaménagée pour l'entrée et l'évacuation de secours du personnel de cuisine. Le personnel est donc secouru sans cul-de-sac par deux sorties judicieusement réparties.

L'effectif du personnel (considéré sur la zone des travaux) se répartie sur deux escaliers, un débouchant sur la mezzanine/foyer R+1, et un escalier débouchant sur la rue du Plan Fourmiguier, le personnel est donc comptabilisé pour 50 % dans le cumul de flux affecté à la zone des travaux d'aménagement au niveau de la mezzanine/foyer du R+1.

Le personnel de la cuisine dispose de deux sorties de secours, il est donc secouru et sans cul-de-sac:

- Par la sortie des vestiaires de cuisine donnant sur la cage d'escalier débouchant sur la rue du Plan Fourmiguier

- Sur le quai de Rive Neuve par le restaurant.
- Le personnel des loges et de scène qui n'est pas affecté par la zone réaménagée (locaux derrière la lingerie) dispose dans les dispositions existantes d'un double choix de sorties de secours débouchant:
- sur la rue du Plan Fourmiguier par un escalier en quart tournant.
 - Sur le quai de Rive Neuve par le couloir de l'entrée des artistes.

EVACUTIONS/DEGAGEMENTS

L'évacuation globale des effectifs de la Grande salle est maintenue par les travaux d'aménagement :

Effectif du public 791 places + 5 personnels en salle

Soit :

Dégagements réglementaires : 3 dégagements et 8 UP

Dégagements du projet : 5 dégagements et 11 UP

L'évacuation globale des effectifs de la Petite salle est maintenue par les travaux d'aménagement :

Effectif du public 272 places + 3 personnels en salle

Soit :

Dégagements réglementaires : 2 dégagements et 4 UP

Dégagements du projet : 2 dégagements et 6 UP sur la mezzanine.

(Conformément à l'article L10, la sortie en fond de scène de la petite salle pouvant être masquée par des dispositions scéniques, elle n'est pas comptabilisée pour l'évacuation du public et est affectée à l'évacuation du personnel de scène pour éviter un cul-de-sac.)

L'évacuation globale de la Mezzanine/foyer est maintenue par les travaux d'aménagement :

Effectif du public petite salle 272 personnes + 28 personnels + 198 personnes de la grande salle cumul.

Soit :

Dégagements réglementaires : 2 dégagements et 5 UP.

Dégagements du projet : 2 dégagements et 6 UP.

Niveau/ Local	Effectif Public	Effectif Pers.	Cumulé	Dégagement nécessaire	Dégagement prévus
R+4 : Locaux techniques /salle détente personnel	0	10	10	1 dégagement	1 dégagement 1 UP, débouchant rue Plan Fourmiguier
R+3 : Bureaux administratifs	0	20	30	1 dégagement + 1 accessoire	1 dégagement 2 UP, débouchant sur foyer R+1 + 1 dégagement 1 UP
R+2 : - Loges, bureaux, cabine régie	0	20	50	2 dégagements	1 dégagement 2 UP, d ébouchant sur foyer R+1 + 1 dégagement 1 UP
- Grande salle de spectacle	50	0	50	1 dégagement	1 dégagement de 2 UP
R+1 : - Grande salle de spectacle	148	0	198	2 dégagements totalisant 4UP	2 dégagements totalisant 4UP
- Petite salle de spectacle	272	3	275	2 dégagements totalisant 4UP (2UP respectivement)	2 dégagements totalisant 4UP (2x2UP respectivement)
- Personnel bureaux administratif (R+2 à R+4)		- -	- 25	1 dégagement de 2 UP	1 dégagement de 2 UP
TOTAL EFFECTIFS CUMULES AU R+1			498	2 dégagements de 6UP (3 UP respectivement)	3 dégagements de 6UP (3 UP respectivement)
RdC - Grande salle de spectacle	593	5	598	3 dégagements de 7 UP	3 dégagements de 7 UP
- Troupe théâtrale grande salle		40	40		
- Restaurant/bar	200	10	210		
- Hall d'accueil	20	5	25		
- Entrée des artistes/accueil groupes	20	2	21		
TOTAL EFFECTIFS AU RdC	833	62	895		
TOTAL EFFECTIFS CUMULES AU RdC			=1393 (895 + 498)	4 dégagements de 14 UP	6 dégagements de 21 UP

Art. Co49 à Co56 – ESCALIERS

L'escalier de 3 UP desservant sous la zone des gradins de la grande salle, le rez-de-chaussée depuis le niveau mezzanine, en rupture de continuité de flux des sorties de cette salle et de l'escalier descendant du niveau R+2 est remplacé par un escalier de 3UP (rétrécissement ponctuel au passage d'un poteau) dans la continuité de la sortie du niveau R+1 de la grande salle et de l'escalier descendant du R+2.

L'escalier de 3 UP au moins desservant, dans la zone de l'ascenseur, les sorties de la petite salle est conservé avec sa première volée large, il est dédoublé sur le palier intermédiaire ou sa section se resserre, par une volée de 2UP, nouvelle, qui dédouble, le long de la façade sur le quai, les flux d'évacuation avec cette volée débouchant aux 6 UP des portes de secours de l'entrée principale.

Les escaliers neufs comportent des hauteurs de marches de 16 cm pour desservir les 3m20 de plancher à plancher, soit 20 hauteurs de marche avec un giron de 28 cm.

Les escaliers comportent sur les deux faces une main-courante à 80cm de hauteur débordant de 30cm sur le palier et en continuité sur les volées.

Les nez de marches sont antidérapants, la première marche est signalée par un contraste visuel et tactile.

La hauteur libre d'échappée est à 2m10.

L'escalier rejoignant le niveau haut de la grande salle en R+2 sera encloisonné (paroi CF 1/H) et désenfumé naturellement par une commande manuelle au niveau de la mezzanine.

L'ouvrant de désenfumage existant en partie haute de la cage d'escalier sera remplacé et mis aux normes.

La porte créée s'ouvrira dans le sens de l'évacuation du public et sera CF 1/2heure.

Art. Co57 à Co60 – AMENAGEMENT D'ESPACES D'ATTENTE SECURISE PMR

Il est prévu de créer un parcours sécurisé jusqu'à deux EAS au R+1 pour les PMR de la petite salle.

Il n'est pas prévu d'EAS pour la grande salle, l'évacuation étant au niveau d'évacuation de secours et permettant un cheminement autonome des personnes directement sur le quai rive neuve

Toutes les places PMR (17) sont regroupées au premier rang devant la scène en RDC.

1-EAS EXISTANT (petite salle)

La petite salle, qui est un espace existant désenfumé sera considéré comme espace sécurisé.

Les travaux prévoient :

- Un système de communication (interphone) relié à l'accueil.
- Toutes les portes seront CF 1 heure équipées de ferme portes.

2-EAS CREE (Sur quai rive neuve)

Effectif= de 272 places soit 7 emplacements à créer.

L'EAS sera accessible et visible par un ouvrant pompier crée en façade sur Quai de Rive Neuve.

Les PMR utiliseront le parcours d'évacuation des valides, jusqu'à une signalisation latérale d'un Espace d'Attente Sécurisé permettant d'attendre l'intervention des pompiers pour l'évacuation du niveau mezzanine.

Caractéristiques de l'EAS créée :

Isolement de EAS : les parois de l'espace du palier dévolu à l'EAS et de la cage d'escalier considérée sont CF 1 heure y compris les blocs portes CF 1 heure avec ferme portes du niveau R+1 considéré et de son autre niveau à R+2.

Eclairage de sécurité de l'EAS :

-L'EAS sera équipé d'un éclairage de sécurité conforme à l'article EC10 de l'arrêté du 25 juin 1980

Signalisation et accès de l'EAS :

- L'EAS et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique.
- L'EAS est signalé sur les plans de sécurité disposés aux entrées de l'établissement.
- L'EAS et les accès à cet espace seront maintenus libres en présence de public

Moyens de secours :

- L'EAS figurera sur les plans schématiques affichés aux entrées du Théâtre et accès de secours.
- Les consignes de sécurité seront disposées à l'intérieur de l'espace, visibles et rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagers habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité,
- Un extincteur à eau pulvérisée sera installé dans l'EAS,
- les personnes à mobilité réduite pourront signaler leur présence par une fenêtre située côté rive neuve.

Art. AM1 à AM20 - AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les classements des revêtements :

- Au sol - parquet collé IPE - M4 (localisation : hall et fosse).
- Au sol - carrelage M0 (localisation : sanitaires).
- Au sol - moquette M2 (localisation : mezzanine).
- Sur les parois verticales M1, M2 sur moins de 25 % de la surface. Lambris bois collé en plaquage.
- Mobilier M2
- Au plafond M0 et M1 (absorbant acoustique) sur moins de 25% de la surface.

Art. DF1 à 10 - DESENFUMAGE

NOTA :

CF annexes :

- dimensionnement installations de désenfumage.
- Cahier des charges SSI.

Les travaux prévoient le remplacement du système de désenfumage naturel existant par système mécanique.

Le RDC et la mezzanine sont considérées comme un seul et même volume.

ZONE RESTAURANT:

Un réseau de gaines de désenfumage avec bouches de reprise sera installé dans le plenum pour reprendre l'ensemble des fumées qui pourraient s'accumuler en sous face du plancher haut du RDC.

Pour assurer un bon balayage, les amenées d'air seront assurées par des ouvrants de désenfumage sur la façade donnant sur la rue Fourmiguier.

ZONE ENTREE/MEZZANINE:

Un réseau de gaines cheminera en partie haute de la mezzanine sous les gradins afin d'aspirer les fumées d'un foyer qui pourrait démarrer en RDC. Afin d'éviter l'accumulation de fumées dans la cage d'escalier qui monte au R+2 depuis la mezzanine, il est prévu l'enclouement de l'escalier en question à partir de son départ en mezzanine.

Pour assurer un bon balayage, les amenées d'air seront assurées par un système mécanique qui soufflera depuis deux grilles de par et d'autre de la scène temporaire pour renvoyer les fumées vers les grille de reprise.

ZONE FOYER:

Un réseau de gaines de désenfumage avec bouches de reprise sera installé dans le plenum pour reprendre l'ensemble des fumées qui pourraient s'accumuler en sous face du plancher haut du R+1.

CH 1 A CH 58 - CHAUFFAGE

Le principe du chauffage est inchangé par les travaux. Chauffage gaz conservé, distribution par ceps de chauffe conservée dans les existants.

Chauffage par ventilo-convecteurs dans le volume du rez-de-chaussée.

Ventilation par extraction d'air.

L'arrêt de la CTA sera asservi au SSI

Gz 1 A Gz 30 - INSTALLATION AU GAZ

Le principe du parcours du gaz est inchangé par les travaux pour la partie hall, la distribution du gaz en cuisine sera mise en attente pour les équipements qui feront l'objet d'un aménagement de l'exploitant du restaurant.

Ec 1 A Ec 15 ET ART. L35 - ECLAIRAGES

L'établissement sera équipé d'un éclairage de sécurité conformément à EC7 à EC15 sur les parties des locaux concernés par les travaux (dégagements, escaliers) assuré par des blocs de secours et de balisage de sorties.

L'éclairage scénique de la fosse du rez-de-chaussée dans le hall sera surveillé depuis le local régie gradateur installé à proximité de la fosse.

Ce local comportera les dispositions de secours liées aux équipements d'éclairages scéniques.

ASC 1 A Asc 5 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ASCENSEUR

L'établissement sera équipé d'un nouvel ascenseur accessible au PMR et secouru pour être destiné à l'évacuation des PMR.

Gc 1 A Gc 22 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE CUISINE

Les locaux de cuisine seront isolés par des cloisons CF 1 H, une baie vitrées en vitrage CF 1 H, et des portes PF ½ H sur ferme-porte.

Les éclairages et dispositif de sécurité seront mis aux normes dans les travaux de modifications des partitions de cloisonnement et d'équipements du faux plafond et des alimentations électriques.

Les revêtements de sols assureront les protections aux glissances. Il n'y aura pas d'itinéraire de dégagement avec des culs de sac de plus de 10 mètres, un double choix sera mis en place par l'évacuation arrière par les vestiaires.

GC8 : Il sera prévu un dispositif d'extinction automatique adapté au feu d'huile, installés à l'aplomb des friteuses mises en place par l'équipement de la cuisine.

Ms 1 A Ms75 - ET ART. L35 - MOYENS DE SECOURS, ALARMES

Les moyens de secours existants seront restitués au projet de travaux, RIA existants conservés et niches visibles pour les extincteurs à mettre en place aux accès et près des équipements et locaux de stockage ou à risques.

Les moyens de secours en personnel de sécurité sont inchangés par les travaux du projet.

ALARMES

Les travaux de première phase réalisés en 2013 ont regroupés la localisation des accès aux alarmes sur l'accueil de l'entrée des artistes et des services de secours sur le quai de Rive Neuve. L'accès sur la rue arrière rue du Plan Fourmiguier est conservé pour les services de secours, notamment des accès pompiers sur l'arrière du bâtiment, les escaliers débouchant sur la rue Plan Fourmiguier et la tour pompier desservant la grande scène.

Les travaux de cette phase de 2013 ont réalisé le transfert du Pc SSI en conformité avec la réglementation.

ARTICLES L1 A L 85

L'ensemble des dispositions des articles du type L sont maintenus par les travaux d'aménagement.

ARTICLES L3 EFFECTIFS

Les effectifs des salles transitent sur les espaces d'accès aux salles de spectacles par les circulations et foyers menant vers les salles, dont l'espace fosse du rez-de-chaussée, ou sont disposées des installations artistiques. Les effectifs des gradins de la fosse sont comptabilisés conformément à l'article L 3, pour 2 personnes au ml de gradin libre, soit 15 ml sur le gradin haut, et 10 ml sur le gradin bas, et une zone de vision debout au pourtour pour 10 m² soit 3 pers au m² sur cette zone, pour un total de 80 personnes, ces effectifs dimensionnent les dispositions des accès aux gradins de la fosse qui reçoit le public des salles en attente avant son accès aux deux salles de spectacle ou le public devant accéder au restaurant.

ARTICLE N5 - ISOLEMENT

Conformément au paragraphe 1 de l'article, la salle de restaurant n'est pas isolée des circulations de secours traversant le hall car la cuisine est isolée de la salle de restaurant conformément aux dispositions de l'article GC 9.

Le circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses doit présenter les caractéristiques suivantes :

La hotte est placée au-dessus des appareils de cuisson et construits en matériaux classés M0.

Les conduits d'évacuation seront métalliques et rigides.

Dans la traversée des locaux vers l'extraction et en dehors du volume de la cuisine, les conduits et les gaines assureront un degré coupe-feu de traversée équivalent au degré coupe-feu des parois traversées soit CF 1 h.

La hotte comportera des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.

ARTICLE N9 - DESENFUMAGE

L'annexe à l'IT 246 relatif au désenfumage des salles de restaurant sera appliquée pour le calcul du désenfumage du hall.

ARTICLE N16 - MOYENS D'EXTINCTION

La défense contre les incendies est assurée par des RIA par un jet de lance croisé à 20 mètres des positionnements des Ria, et des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres disposés aux accès du hall et couvrant la surface du hall et de la mezzanine avec un extincteur pour 200 m2 de surface.

Le hall couvre 800 m2 et comporte 5 extincteurs et 3 Ria existants conservés.

La mezzanine couvre 200 m2 et comporte 3 extincteurs et 1 Ria existants conservés.

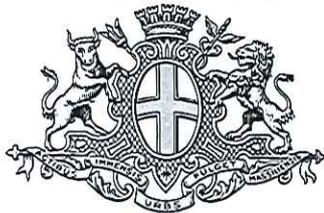
ARTICLE AM 15 A AM 18 - MOBILIER

Le mobilier, tables et chaises, est disposé de service de façon à ne pas entraver les cheminements de secours.

Le gros mobilier est M3.

Les mobiliers de caisses et de bar sont fixés au sol en dehors des cheminements de secours.

VILLE DE



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

DELEGATION GENERALE
VIE CITOYENNE ET PROXIMITE

DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES HANDICAPES

DIVISION DES PERSONNES
HANDICAPEES

Le Responsable de Division

JLB/NV/BN/MR

30744/14/05/01413

Marseille, le 13 Mai 2014

Théâtre National de Marseille
La Criée
30 Quai de Rive Neuve

13007 Marseille

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie du procès-verbal émis lors de la Commission Communale d'Accessibilité du Jeudi 24 Avril 2014 concernant des travaux d'aménagement intérieur.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Bruno LE BAILLIF



VILLE DE MARSEILLE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public

PROCES-VERBAL

Séance du Jeudi 24 Avril 2014

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Présents : - Mme VAN HUYEN Association des Paralysés de France et procuration pour
- M. TOSO Association Retina France
- Mme CORROYEZ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Excusé : - M. PADOVANI Adjoint au Maire de Marseille,
Président de la Commission par délégation

Absent : - Direction Départementale de la Cohésion Sociale

D.P.H. – PV C.C.A. n° : 2014/168

n° S.A.U : 13055.13.K.0325.AT.PO

Transmis à la C.C.A. Le : 15/04/2014

Pétitionnaire : Théâtre National de Marseille La Criée

Adresse des Travaux : 30 Quai de Rive Neuve - 13007

Nature des Travaux : Travaux d'aménagement intérieur – Entrée des artistes

Catégorie de l'Etablissement : 2 Type : L

Rapporteur : Mme NOGUEROL

AVIS DE LA COMMISSION

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'Urbanisme, du Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, de l'Arrêté Préfectoral n° 3700 du 16 Octobre 1995 et de la Délibération du Conseil Municipal n° 97-172-CESS en date du 24 Mars 1997, la Commission a examiné le dossier visé ci-dessus, inscrit à l'ordre du jour, et a émis l'avis suivant :

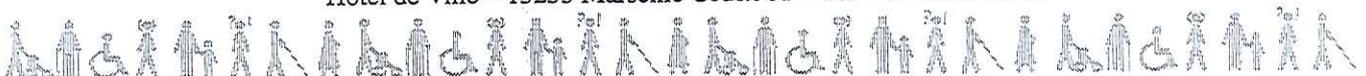
AVIS FAVORABLE.

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être appliquées.

- 1 -

Les plans et la notice joints au dossier doivent impérativement être respectés.

Hôtel de Ville – 13233 Marseille Cedex 01 – Tél. : 04 91 55 11 11



- 2 -

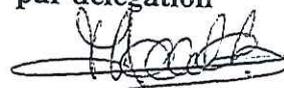
En application des dispositions de l'article L 111.8.3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ouverture de l'établissement sera subordonnée à une autorisation de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées après une visite de l'établissement et un contrôle du respect des dispositions de l'article L 111.7 du même code.

Il appartiendra au maître d'ouvrage de solliciter cette visite auprès du Maire de Marseille – Division des Personnes Handicapées – 2 Place François Mireur – 13233 Marseille Cédex 20, laquelle saisira la Commission Communale d'Accessibilité un mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'établissement.

Observation des membres de la Commission

L'accès aux loges, vestiaires et scène, relevant du Code du Travail, n'est pas accessible. L'escalier mis en place n'est pas doublé par un cheminement accessible aux artistes en fauteuil roulant.

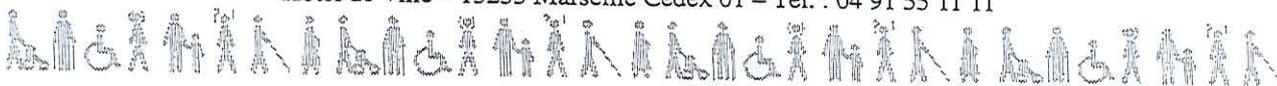
Pour le Président
L'Adjoint au Maire Délégué
Patrick PADOVANI
par délégation



Monique DAUBET
Conseillère Municipale déléguée
auprès de l'Adjoint à l'Hygiène et à la Santé

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation) ne porte que sur l'aménagement intérieur du bâtiment. Elle ne peut s'appliquer à l'aspect extérieur ni à un éventuel changement de destination des locaux tels que défini par l'article L 421 – 1 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'Urbanisme et nécessiter l'obtention d'une Déclaration Préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une Déclaration Préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.